NOUVELLE INTERCOMMUNALITÉ

DÉFINITION DU PROJET DE TERRITOIRE

SEPTEMBRE 2016

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et les Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire ont voulu anticiper l'élaboration du projet de territoire relatif au regroupement qui sera effectif au 1er janvier 2017. Celui-ci aboutira à la création d'une nouvelle Communauté de plus de 100 000 habitants.

A ce titre, de janvier à juin 2016, l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure et les services communautaires ont animé une vaste démarche de concertation associant l'ensemble des élus afin :
> d'établir le diagnostic des compétences de chaque intercommunalité
> de construire de manière collective le projet de territoire qui guidera l'action de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

Ce document synthétise les conclusions de ces travaux.

Il dresse ainsi le champ des compétences, les grandes orientations et les enjeux des principales politiques publiques que devra conduire la future Communauté.

Cette initiative a pour objectif d'offrir, préalablement au regroupement, une vision partagée du rôle de la nouvelle Communauté et de ses relations avec les communes.

SOMMAIRE

> LE CONTEXTE DE LA FUSION P. 4
Le contexte réglementaire de la fusion p. 6
Le périmètre de la nouvelle intercommunalité p. 7

> RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE SUR LES COMPÉTENCES DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION P. 8
Les compétences des Communautés d'Agglomération p. 10

> LA DÉMARCHE P. 12
Le processus de définition du projet de territoire p. 14
Les réunions de concertation menées pour établir le projet de territoire p. 16
Le bilan de la participation aux différentes démarches de concertation p. 17

> LES FONDAMENTAUX DU PROJET DE TERRITOIRE P. 18
Les fondamentaux du projet de territoire p. 20
Les modalités d'intervention de la Communauté p. 22
La territorialisation des services p. 23

> LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE TERRITOIRE PAR THÉMATIQUE P. 24
Développement économique – aides aux entreprises p. 27
Tourisme p. 29
Urbanisme p. 30
Habitat – aides au logement p. 32
Accueil des gens du voyage p. 34
Mobilité p. 36
Equipements p. 38
Entretien des voiries – espaces verts – éclairage public p. 40
Gestion et entretien des bâtiments communautaires p. 42
Politique de la ville p. 43
Insertion – solidarité p. 44
Petite enfance p. 46
Affaires scolaires p. 48
Sport p. 50
Culture p. 52
Eau p. 54
Assainissement p. 55
Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations p. 56
Déchets p. 58
Energie – climat p. 60
Santé p. 62
Numérique p. 64

La Morinie
Le Canton de Fauquembe

PARTIE 1

LE CONTEXTE DE LA FUSION

> Le contexte réglementaire de la fusion p. 6

> Le périmètre de la nouvelle intercommunalité p. 7

Atelier - Nouvelle intercommunalité © AUD

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE LA FUSION

Atelier - Nouvelle intercommunalité © AUD

Approuvé en août 2015, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République *(Loi NOTRE)* a redéfini à 15.000 habitants le seuil minimum de population des intercommunalités. Afin d'appliquer ces dispositions, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) visant à rationaliser la carte des intercommunalités a été adopté en mars 2016.

A ce titre, et en concertation avec les collectivités locales, l'Etat a proposé le regroupement au 1er janvier 2017 de :

> LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-OMER (CASO)
> LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE FAUQUEMBERGUES (CCCF)
> LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MORINIE (CCM)
> LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'AIRE (CCPA).

Conformément aux objectifs de la loi NOTRE, cette proposition s'appuie sur la réalité du bassin de vie illustrée par l'importance des flux domicile-travail ou domicile-études entre les 4 intercommunalités.

Elle prend en compte également les démarches partenariales engagées par les différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans les domaines du développement économique, de l'aménagement du territoire, de la gestion des déchets ou de l'environnement, à l'échelle du Pays de Saint-Omer sous l'égide du Syndicat Mixte Lys Audomarois (SMLA).

LE PÉRIMÈTRE DE LA NOUVELLE INTERCOMMUNALITÉ

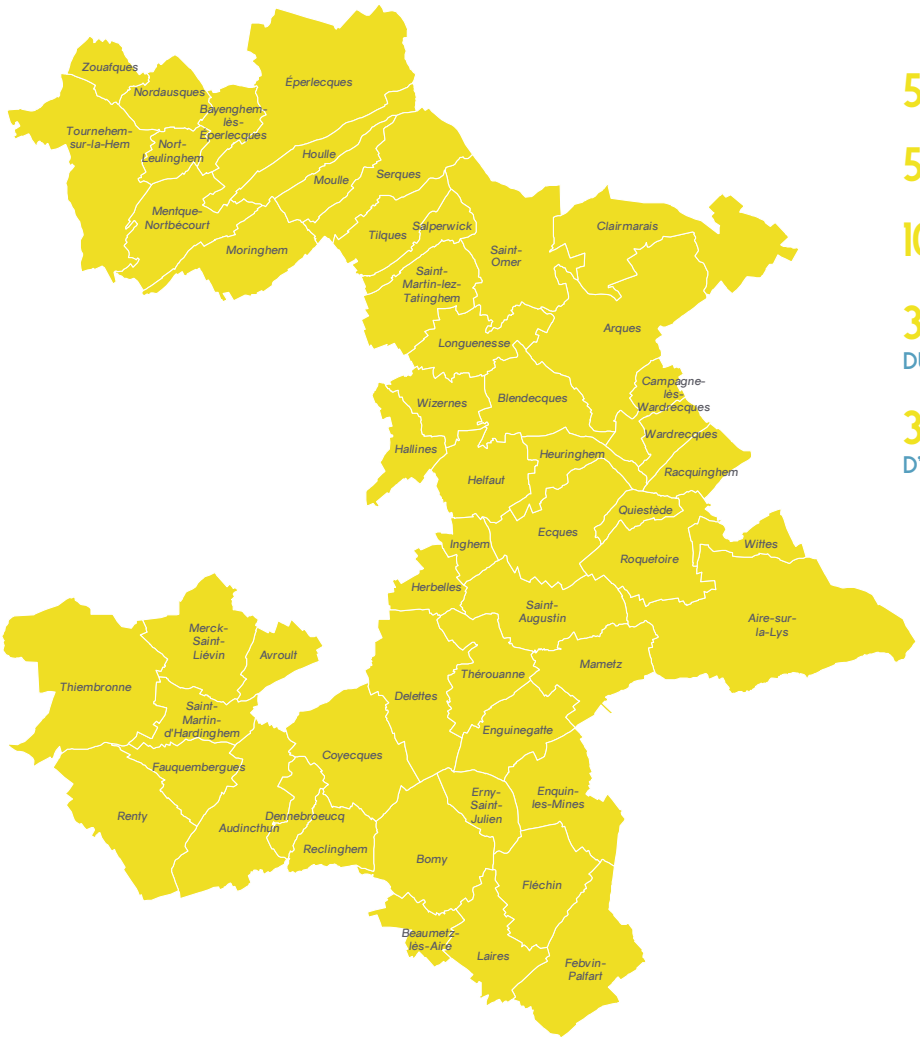

543 KM²

55 COMMUNES

105 000 HABITANTS

38 KM
DU NORD AU SUD

33 KM
D'EST EN OUEST

EPCI	NOMBRE DE COMMUNES	POPULATION	SUPERFICIE
CASO	25	71 398	235.7 km²
CCCF	18	10 042	186.5 km²
CCM	8	9 421	70.6 km²
CCPA	4	13 357	50.8 km²
Nouvel EPCI	55	104 418	543 km²

LE STATUT DE LA NOUVELLE INTERCOMMUNALITÉ

L'ARTICLE L5211-41-3 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT) *stipule que l'intercommunalité issue de la fusion de plusieurs EPCI relève de la catégorie de l'EPCI auquel la loi confie le plus grand nombre de compétences. A ce titre, la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire, donnera lieu à la création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération.*

AUD

PARTIE 2

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE SUR LES COMPÉTENCES DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION

> Les compétences des Communautés d'Agglomération p. 10

Atelier - Nouvelle intercommunalité © AUD

LES COMPÉTENCES DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L5216-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT), LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EXERCERA DE PLEIN DROIT LES 6 COMPÉTENCES SUIVANTES :

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

> Actions d'aides aux entreprises
> Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires
> Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
> Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

> Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Plan Local d'Urbanisme (PLU)
> Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire
> Organisation de la mobilité

HABITAT

> Elaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH)
> Politique du logement d'intérêt communautaire
> Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
> Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
> Actions en faveur du logement des personnes défavorisées
> Amélioration du parc immobilier bâti

POLITIQUE DE LA VILLE

> Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
> Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
> Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

ÉVOLUTIONS PROGRAMMÉES DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION

AU 1ER JANVIER 2018, *les Communautés d'Agglomération devront obligatoirement intégrer dans leurs compétences obligatoires, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).*

AU 1ER JANVIER 2020, *elles assumeront obligatoirement les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement.*

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L5216-5 DU CGCT, LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DEVRA EXERCER EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES AU MOINS TROIS DES SEPT COMPÉTENCES SUIVANTES :

CRÉATION OU AMÉNAGEMENT

> Création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire

> Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire

ASSAINISSEMENT *

EAU *

PROTECTION, MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

> Lutte contre la pollution de l'air

> Lutte contre les nuisances sonores

> Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

CRÉATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

** Comme évoqué précédemment, au 1er janvier 2020, les compétences eau et assainissement rentreront dans le champ des compétences obligatoires des Communautés d'Agglomération.*

PARTIE 3

LA DÉMARCHE

> Le processus de définitinon du projet de territoire p. 14

> Les réunions de concertation menées pour établir le projet de territoire p. 16

> Le bilan de la participation aux différentes démarches de concertation p. 17

Atelier - Nouvelle intercommunalité © AUD

LE PROCESSUS DE DÉFINITION DU PROJET DE TERRITOIRE

Atelier - Nouvelle intercommunalité © AUD

LES ÉTAPES DE CO-CONSTRUCTION DU PROJET

Afin de définir le projet de territoire de la future Communauté, les intercommunalités ont souhaité mettre en place une démarche de concertation associant l'ensemble des conseillers communautaires et des communes concernés.

FÉVRIER 2016	MARS - MAI	JUIN - JUILLET	SEPTEMBRE - OCTOBRE	JANVIER 2017
ETAT DES LIEUX	ATELIERS PARTICIPATIFS POUR LA DÉFINITION DU PROJET DE TERRITOIRE	PRÉSENTATION DU PROJET AUX ÉLUS ET AGENTS DES EPCI	PRÉSENTATION DU PROJET À L'ENSEMBLE DES ÉLUS MUNICIPAUX ET À LA POPULATION	CRÉATION ET MISE EN ŒUVRE DU NOUVEL EPCI

LA MÉTHODE DE CO-CONSTRUCTION DU PROJET

12 THÉMATIQUES DE TRAVAIL ONT ÉTÉ PROPOSÉES :

- AIDE AUX ENTREPRISES
- TOURISME
- AIDES AU LOGEMENT
- INSERTION-SOLIDARITÉ
- ÉQUIPEMENTS
- MOBILITÉ
- VOIRIE-ESPACES VERTS-ÉCLAIRAGE PUBLIC
- SCOLAIRE-PÉRISCOLAIRE
- PETITE ENFANCE
- SPORT
- CULTURE
- EAU-ASSAINISSEMENT-GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

> SUR LA BASE D'UN ÉTAT DES LIEUX réalisé conjointement par l'Agence d'Urbanisme et de Développement et les 4 intercommunalités concernées, des ateliers de concertation ont été menés de mars à mai 2016 afin de définir les attentes des élus sur l'exercice des compétences du nouvel EPCI.

> CHAQUE THÉMATIQUE a fait l'objet de deux réunions ouvertes à l'ensemble des conseillers communautaires, aux maires des 55 communes et aux conseillers municipaux :
- la première rencontre visait à présenter l'état des lieux, à échanger sur les politiques mises en place par chaque intercommunalité et à esquisser des scénarios d'exercice des compétences de la future Communauté.
- la seconde avait pour objectifs de débattre des différentes propositions et de valider les scénarios.

> DES RÉUNIONS DE CONCERTATION SPÉCIFIQUES ont de surcroît été organisées avec les syndicats des eaux et d'assainissement et les structures exerçant des missions entrant dans le champ de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Les conclusions de ces ateliers ont été présentées le 10 juin 2016 aux maires et conseillers communautaires, et le 7 juillet 2016 aux agents des différentes Communautés.

> UN BUREAU D'ÉTUDES a accompagné le territoire dans cette démarche en analysant les conséquences juridiques, fiscales, financières et organisationnelles des scénarios proposés par les élus.

> L'ÉTUDE D'IMPACT réalisée a été présentée aux maires et conseillers communautaires le 7 juillet 2016.

LES RÉUNIONS DE CONCERTATION MENÉES POUR ÉTABLIR LE PROJET DE TERRITOIRE

DATE	RÉUNION
14 mars 2016 à Thérouanne	Atelier Tourisme
15 mars 2016 à Reclinghem	Atelier Habitat / Aides au logement
16 mars 2016 à Quiestède	Atelier Mobilité
17 mars 2016 à Nordausques	Atelier CIAS – Insertion – Solidarité
23 mars 2016 à Fauquembergues	Atelier Équipement
24 mars 2016 à Eperlecques	Atelier Scolaire
25 mars 2016 à Roquetoire	Atelier Culture
29 mars 2016 à Quiestède	Atelier Voirie – Espaces verts – Éclairage public
30 mars 2016 à Reclinghem	Atelier Economie / Aides aux entreprises
1er avril 2016 à Saint-Omer	Réunion des Présidents des Syndicats des Eaux et Assainissement
1er avril à Aire-sur-la-Lys	Atelier Petite Enfance
2 avril 2016 à Herbelles	Réunion des Maires
5 avril 2016 à Erny-Saint-Julien	Atelier Eau – Assainissement – GEMAPI
11 avril 2016 à Moulle	Atelier Sport
14 avril 2016 à Nordausques	Atelier Aides aux entreprises
18 avril 2016 à Fauquembergues	Atelier Tourisme
19 avril 2016 à Racquinghem	Atelier Habitat / Aides au logement
20 avril 2016 à Herbelles	Atelier Mobilité
21 avril 2016 à Hallines	Atelier CIAS – Insertion – Solidarité
25 avril 2016 à Roquetoire	Atelier Voirie – Espaces Verts – Éclairage Public
27 avril 2016 à Roquetoire	Atelier Equipement
28 avril 2016 à Eperlecques	Atelier Scolaire
2 mai à Heuringhem	Atelier Petite Enfance
4 mai à Saint-Omer	Réunion des Présidents des Syndicats – GEMAPI
4 mai à Ecques	Atelier Eau – Assainissement – GEMAPI
5 mai à Tilques	Atelier Sport
9 mai 2016 à Fauquembergues	Atelier Culture
10 juin à Campagne-les-Wardrecques	Réunion des Maires et conseillers communautaires
4 juillet à Saint-Omer	Réunion des élus référents « Sport »
7 juillet 2016 à Aire-sur-la-Lys	Réunion des Agents
7 juillet 2016 à Aire-sur-la-Lys	Réunion des Maires et conseillers communautaires

LE BILAN DE LA PARTICIPATION AUX DIFFÉRENTES DÉMARCHES DE CONCERTATION

BILAN DE LA PARTICIPATION AUX ATELIERS:

670
PARTICIPANTS ÉLUS

204
ÉLUS DIFFÉRENTS

52
COMMUNES REPRÉSENTÉES
À AU MOINS UN ATELIER

BILAN DE LA PARTICIPATION À LA RÉUNION DES MAIRES DU 2 AVRIL 2016 (HERBELLES)

45
PARTICIPANTS ÉLUS

42
COMMUNES REPRÉSENTÉES

BILAN DE LA PARTICIPATION À LA RÉUNION DES MAIRES ET CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DU 10 JUIN 2016 (CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES)

62
PARTICIPANTS ÉLUS

45
COMMUNES REPRÉSENTÉES

BILAN DE LA PARTICIPATION À LA RÉUNION DES MAIRES ET CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DU 7 JUILLET 2016 (AIRE-SUR-LA-LYS)

80
PARTICIPANTS ÉLUS

43
COMMUNES REPRÉSENTÉES

PARTIE 4

LES FONDAMENTAUX DU PROJET DE TERRITOIRE

> Les fondamentaux du projet de territoire p. 20

> Les modalités d'intervention de la Communauté p. 22

> La territorialisation des services p. 23

Fondations © AUD

LES FONDAMENTAUX DU PROJET DE TERRITOIRE

De manière transversale, les ateliers de concertation et les différents échanges menés sur le processus de fusion ont permis de dégager les valeurs fondamentales devant guider la nouvelle Communauté dans l'exercice de ses compétences :

OBJECTIF 1 : POURSUIVRE LA COMPLÉMENTARITÉ URBAIN - RURAL

Composée d'un pôle urbain, de bourgs-centres – pôles de services, de communes périurbaines et de villages ruraux, la nouvelle Communauté devra prendre en compte la diversité de son territoire dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques publiques.
Cet objectif pourra être atteint en adaptant l'offre de services communautaires en fonction des situations géographiques dans un souci permanent de solidarité et d'équilibre dans l'aménagement du territoire.
Cette complémentarité urbain – rural permettant de répondre à la diversité des besoins des futurs habitants, touristes ou entrepreneurs, est également identifiée comme un atout incontestable pour le développement local.

OBJECTIF 2 : UN MAILLAGE TERRITORIAL POUR UNE INTERCOMMUNALITÉ PROCHE DE SES HABITANTS

Les caractéristiques de la nouvelle Communauté qui s'étend sur plus de 340 km², imposent de revoir l'organisation des services communautaires.
Si la Communauté d'Agglomération et les 3 Communautés de Communes impliquées dans la fusion les avaient largement concentrés au sein de leur hôtel communautaire respectif, il est proposé, au regard du nouveau contexte géographique, de soutenir la mise en place de services territoriaux de proximité.
Cet objectif visant à garantir la proximité entre la nouvelle intercommunalité et l'ensemble de ses habitants s'appuiera notamment sur le maintien de services fixes ou de permanences au sein des différents bâtiments communautaires existants ou du réseau de Maisons de Services Publics.

OBJECTIF 3 : ASSURER L'OPTIMISATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

La nouvelle Communauté doit répondre aux objectifs de rationalisation et de simplification de l'action publique.
Dans ce contexte, il est attendu une répartition claire entre les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération et celles qui restent à la charge des communes.
L'intercommunalité assure la mise en œuvre de services qui ne pourraient être gérés au niveau communal ou qu'elle peut assurer de manière plus efficace, économe et solidaire.

OBJECTIF 4 : GARANTIR L'ÉQUITÉ DANS LA MISE EN OEUVRE DES COMPÉTENCES

Les compétences exercées par la nouvelle Communauté doivent répondre de manière équitable aux besoins de ses 105.000 habitants.
Les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération seront déterminées par des critères précis pour l'ensemble du territoire.

OBJECTIF 5 : PROMOUVOIR UNE INTERCOMMUNALITÉ DE PROJET

Les compétences de la nouvelle Communauté répondent aux objectifs de mise en œuvre d'un projet collectif et partagé.
La Communauté d'Agglomération ne constitue pas un « syndicat à la carte ». Elle exerce ses compétences sur l'ensemble de son périmètre.

OBJECTIF 6 : SOUTENIR LES DÉMARCHES DE MUTUALISATION

Afin d'améliorer l'offre de services et de générer des économies d'échelles, la Communauté d'Agglomération soutient la mise en œuvre de mutualisation avec les communes.
Sur les compétences qu'elle ne reprendra pas, l'intercommunalité appuie les communes dans les démarches de mutualisation permettant de maintenir le niveau de services offerts aux habitants.

OBJECTIF 7 : ASSURER LA LISIBILITÉ DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

L'intercommunalité assure la gestion d'un grand nombre de compétences, sans que cela soit nécessairement perçu par l'ensemble des habitants.
De manière transversale, les objectifs relatifs à la clarification des compétences, à la définition de critères précis d'intervention et à la territorialisation des services, doivent améliorer la lisibilité de l'action communautaire.
Pour cela, des démarches de communication adaptées à la diversité des publics devront également être mises en œuvre.

OBJECTIF 8 : EVALUER LES POLITIQUES

Dans un contexte budgétaire contraint, il est nécessaire d'instaurer des outils performants d'évaluation des politiques publiques.
Ceux-ci devront permettre de hiérarchiser les priorités d'interventions au regard des capacités financières de la collectivité et d'ajuster, dans le cadre d'une évaluation permanente, les dispositifs existants afin de les rendre plus efficients.

LES MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTÉ

Centre de ressources © AUD

Dans le cadre des démarches de concertation, il est apparu que la Communauté pourrait soutenir la mise en œuvre du projet de territoire par différentes modalités d'intervention :

LA PRISE DE COMPÉTENCE

La Communauté assure la gestion totale ou partielle d'une compétence en déterminant précisément les champs relevant de l'intérêt communautaire.

LES DISPOSITIFS D'APPUI

La Communauté soutient financièrement la réalisation des projets communaux (ou groupe de communes), répondant aux objectifs du projet de territoire. Elle assure la coordination des actions menées par les communes sur certaines thématiques.

LA MUTUALISATION

La Communauté soutient la mutualisation de services partagés avec les communes pour accroître les capacités d'actions de l'ensemble des collectivités et réaliser des économies d'échelles.

LA TERRITORIALISATION DES SERVICES

Conformément à l'objectif de maillage territorial garantissant une Communauté d'Agglomération proche de l'ensemble de ses habitants, la nouvelle intercommunalité préservera des services communautaires de proximité dans les bourgs-centres d'Aire-sur-la-Lys, Fauquembergues et Thérouanne, et s'appuiera sur le réseau des Maisons de Services Publics (MSP).

Dans le cadre de ses compétences relatives à la petite enfance, à l'action sociale, à la gestion des déchets, à l'eau et l'assainissement, à la culture et au sport, elle assurera également la gestion des services et équipements répartis sur le territoire.

Par ailleurs, les initiatives en faveur de la création de guichets uniques dans le domaine de l'habitat et du développement économique seront confortées.

Enfin, dans le cadre des démarches de mutualisation, des pools techniques territoriaux pourront être créés entre la Communauté d'Agglomération et des groupes de communes volontaires.

Atelier - Nouvelle intercommunalité © AUD

EN CONSÉQUENCE, L'ORGANISATION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES INTÉGRERA :

LES SERVICES CONCENTRÉS

Les services d'encadrement et les fonctions supports :

> Directions
> Finances
> Comptabilité
> Marchés publics
> Ressources Humaines
> Communication
> Études

LES SERVICES TERRITORIALISÉS

Services et équipements de proximité
Services techniques :

> Maison des Services Publics
> Petite enfance (crèches - halte-garderie)
> CIAS (épicerie sociale - RSA)
> Offices de tourisme
> Ecoles de musique, de danse et d'art
> Mise en réseau des bibliothèques - médiathèques
> Services techniques - déchets - eau - assainissement
> Entretien - gardiennage des bâtiments communautaires

LES PERMANENCES

Accompagnement de la population dans les démarches administratives :

> Urbanisme :
instruction des permis de construire
> Logement :
service du Guichet Unique d'Information sur l'Habitat - Enerlya
> Développement Économique :
accompagnement des porteurs de projets

SAINT-OMER
CLAIRMARAIS
ARQUES
LES CAMPAGNE-WARDRECQUES
WARDRECQUES
Pour

PARTIE 5

LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE TERRITOIRE PAR THÉMATIQUE

> Développement économique – aides aux entreprises p. 27
> Tourisme p. 29
> Urbanisme p. 30
> Habitat – aides au logement p. 32
> Accueil des gens du voyage p. 34
> Mobilité p. 36
> Equipements p. 38
> Entretien des voiries – espaces verts – éclairage public p. 40
> Gestion et entretien des bâtiments communautaires p. 42
> Politique de la ville p. 43
> Insertion – solidarité p. 44
> Petite enfance p. 46
> Affaires scolaires p. 48
> Sport p. 50
> Culture p. 52
> Eau p. 54
> Assainissement p. 55
> Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations p. 56
> Déchets p. 58
> Energie – climat p. 60
> Santé p. 62
> Numérique p. 64

Atelier - Nouvelle intercommunalité © AUD

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
AIDES AUX ENTREPRISES

L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE PAR LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ

Intitulé de la compétence :
Développement économique

COMPÉTENCE TOTALE

Il s'agit d'une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération. La loi NOTRE prévoit que les actions de développement économique sont intégralement de la responsabilité des intercommunalités. Les aides aux entreprises doivent être compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

LES OBJECTIFS À POURSUIVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

Le développement économique du territoire est identifié comme un enjeu prioritaire de la nouvelle Communauté.

Dans ce domaine, les démarches de concertation ont mis en évidence plusieurs grands objectifs :
> Favoriser l'accueil d'investisseurs
par la poursuite de l'aménagement des sites à enjeux économiques (zones d'activités, pôle Gare), la réhabilitation prioritaire des friches et le développement d'une offre immobilière adaptée et diversifiée (hôtels d'entreprises, pépinières, Fablabs, espaces de coworking, immobiliers de bureaux, ...)
> Développer une politique de soutien aux commerces de proximité
> Améliorer l'accompagnement des porteurs de projets
et la lisbilité des dispositifs existants
> Développer des politiques d'aides aux entreprises
en lien avec le Conseil Régional

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

> LES 4 INTERCOMMUNALITÉS impliquées dans la fusion sont compétentes en matière d'aménagement et de gestion des zones d'activités.
> DES INITIATIVES ONT ÉTÉ PORTÉES par les différentes Communautés afin de soutenir la création d'immobiliers d'entreprises (hôtels d'entreprises, pépinières, ...).
> LA CASO ET LA CCM ont développé des politiques de soutien au maintien et à la création de commerces de proximité.
> LES QUESTIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE font d'ores et déjà l'objet d'une concertation à l'échelle du Pays de Saint-Omer. Les intercommunalités mutualisent leurs moyens au travers des différents organismes assurant la promotion économique du territoire, l'appui aux porteurs de projets ou l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

LES GRANDES ORIENTATIONS PROPOSÉES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

FAVORISER L'ACCUEIL DES INVESTISSEURS

La nouvelle Communauté poursuivra les actions d'aménagement des zones d'activités et sites économiques à enjeux (pôle éco-numérique et de services de la gare).
Conformément au cadre réglementaire fixé par la loi NOTRE, l'intercommunalité devra assurer la gestion de l'ensemble des zones d'activités de son périmètre. En conséquence, les zones communales lui seront transférées. Un recensement de ces zones devra être rapidement engagé. Des dispositifs seront développés afin de soutenir la réaffectation de friches à vocation économique. Parallèlement, la collectivité poursuivra le développement d'une offre immobilière diversifiée à vocation économique (hôtels d'entreprises, Fablabs, espaces de coworking, pépinières, ...) dans le cadre de projets de renouvellement urbain.

DÉVELOPPER UNE POLITIQUE DE SOUTIEN AUX COMMERCES DE PROXIMITÉ

Le maintien des commerces de proximité est identifié comme un enjeu économique majeur et un facteur déterminant de l'attractivité du territoire et de l'accès des habitants à un niveau de services satisfaisant. Dans ce contexte, la nouvelle Communauté poursuivra les politiques visant à conforter le dynamisme commercial des centres-villes et des villages. A ce titre, le dispositif de pépinière commerciale mis en place par la CASO, avec pour ambition de soutenir le développement de commerces en renouvellement urbain, sera évalué afin d'être étendu sur l'ensemble du territoire.

AMÉLIORER L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS ET LA LISBILITÉ DES DISPOSITIFS EXISTANTS

Le politique communautaire renforcera l'accompagnement des porteurs de projets.

Il est notamment attendu une meilleure lisibilité sur les dispositifs et acteurs mobilisables dans le domaine de la création d'entreprises et de l'amorçage de projets. Dans la continuité des actions entreprises dans le cadre de la Maison du Développement économique (MDé), la notion de guichet unique devra être renforcée. Les actions menées s'appuieront préférentiellement sur l'optimisation des dispositifs et des structures existants.

Afin de répondre à l'objectif de maillage territorial, l'organisation de permanences de ces structures au sein des Maisons de Services Publics et des services communautaires de proximité sera encouragée. La Communauté renforcera également son rôle de facilitateur dans l'accompagnement des projets de développement économique (recherche des différents modes de financement, accompagnement dans le dépôt de permis de construire, ….).

DÉVELOPPER DES POLITIQUES D'AIDES AUX ENTREPRISES EN LIEN AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL

La mise en oeuvre d'aides aux entreprises devant être compatible avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la nouvelle Communauté engagera une concertation avec la Région afin de développer des dispositifs adaptés aux activités économiques locales et au développement artisanal.

SITES ECONOMIQUES : ZONES D'ACTIVITÉS, HÔTELS ET PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES, ESPACES ECO-NUMÉRIQUES

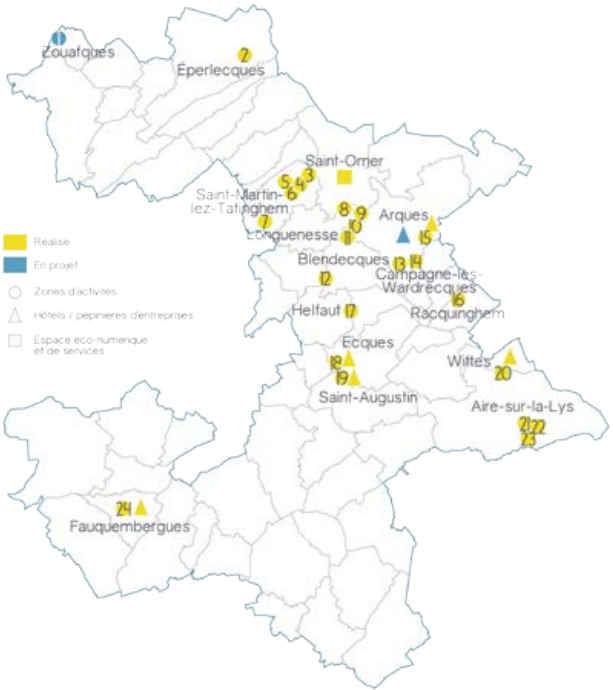

1 PA de la Porte de la Hem
2 PA du Muguet
3 ZAC du Noir Cornet
4 ZAC du Long Jardin
5 ZA du Château Cambronne
6 ZA du Fond Squin B
7 ZA du Fond Squin A
8 ZI du Fort Maillebois
9 ZA du Champ de la Croix
10 ZAC des Frais Fonds
11 PA du Jardin de la Malassise
12 ZI du Moulin de Wins
13 ZAC du Lobel B
14 ZAC du Lobel A
15 PA de la Porte Multimodale de l'Aa
16 ZAL de la Belle-Croix
17 ZAL Fontaine Colette
18 ZAL de Mussent
19 PA des Escardalles
20 PA Saint-Martin
21 Zone portuaire d'Aire-sur-la-Lys
22 ZI du Petit-Neufpré
23 ZA Val de Lys
24 PA le Pré Maréchal

TOURISME

L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE PAR LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ

Intitulé de la compétence :
Développement économique/promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

COMPÉTENCE TOTALE

La promotion du tourisme est intégrée dans la compétence développement économique des Communautés d'Agglomération. Il s'agira d'une compétence obligatoire de la nouvelle intercommunalité.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

> LES 4 INTERCOMMUNALITÉS impliquées dans la fusion sont d'ores et déjà compétentes en matière de promotion touristique. A ce titre, elles ont instauré des offices de tourisme communautaires.

> LA CASO ET LA CCCF participent à la gestion et au fonctionnement de grands équipements (Coupole, Enerlya, Maison du Marais, ...).

> PLUSIEURS PROJETS DE GRANDS ÉQUIPEMENTS sont en cours (réhabilitation de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes, du Moulin de Mentque et du Moulin Manessier, création du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) et des bureaux de l'office de tourisme à la maison Ribot à Saint-Omer, création de la maison de l'histoire et de l'architecture et office de tourisme à Thérouanne, ...).

> LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES assurent également la mise en place d'animations touristiques orientées notamment sur la valorisation des randonnées pédestres.

LES OBJECTIFS À POURSUIVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

Les démarches de concertation menées dans le cadre de la définition du projet de territoire ont unanimement mis en avant l'enjeu que représente le tourisme pour le développement économique local.

En lien avec les orientations du Schéma de Développement Touristique, élaboré à l'échelle du Pays de Saint-Omer, il est proposé que la Communauté d'Agglomération puisse soutenir l'essor de plusieurs filières phares dont :
> L'histoire, la culture et le patrimoine
> La gastronomie et les produits du terroir
> Les sports de nature et le tourisme vert : randonnées, pêche en rivières et étangs, sports nautiques, ...

La création de la nouvelle Communauté doit également permettre la mise en oeuvre d'une stratégie de communication plus offensive et homogène. A ce titre, plusieurs objectifs ont été esquissés :
> Développer des outils de communication communs reprenant l'ensemble de l'offre touristique : site internet, page facebook, brochures papiers, ...
> Renforcer le recours aux outils numériques
> Intégrer le caractère rural du territoire dans les stratégies de communication
> Développer les partenariats avec les territoires voisins et renforcer la communication sur les pays limitrophes (Angleterre, Belgique, Pays-Bas)
> Améliorer la diffusion de l'information touristique dans les principaux équipements du territoire.

Des attentes ont aussi été exprimées afin d'assurer une meilleure coordination des évènements touristiques. La création d'un agenda communautaire est envisagée.

Il est également proposé que la Communauté d'Agglomération puisse soutenir :
> Le développement d'espaces de vente de produits locaux
> La création de packages thématiques
> La prise en compte des besoins spécifiques de mobilité des touristes et la desserte des principaux équipements.

Les actions d'animations touristiques, notamment l'organisation de randonnées pédestres et les visites de découvertes culturelles et patrimoniales devront être poursuivies et étendues sur l'ensemble du périmètre intercommunal.

Enfin, la politique touristique communautaire accordera une attention particulière à la mobilisation des habitants. Il est notamment proposé de renforcer le réseau des ambassadeurs qui pourra s'appuyer sur les bénévoles impliqués dans les actions menées par les différents offices.

LES GRANDES ORIENTATIONS PROPOSÉES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

CRÉATION D'UN OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE MULTI-SITE

La mise en oeuvre de la stratégie s'appuiera sur la création d'un office de tourisme communautaire, en charge de la promotion touristique du territoire. Ses missions seront étendues à la gestion d'actions d'animations autour notamment de la randonnée pédestre et des visites de découvertes culturelles et patrimoniales.

Il est proposé que le siège administratif de la structure soit basé à Saint-Omer, dans les locaux en cours d'aménagement à la Maison Ribot. Afin de constituer un maillage dynamique de services de proximité, l'office adoptera une organisation multi-site en assurant l'accueil des visiteurs dans les offices existants actuellement à Aire-sur-la-Lys, Fauquembergues, Saint-Omer et Thérouanne.
Des réflexions pourraient être menées afin de renforcer ce maillage sur d'autres secteurs du territoire, notamment à Arques, en lien avec la création du pôle verrier, et Eperlecques, pour couvrir le Nord de la future Communauté d'Agglomération.

INSTAURATION D'UNE TAXE DE SÉJOUR COMMUNAUTAIRE

Le financement de la politique touristique menée par la Communauté d'Agglomération s'appuiera, à l'instar de la démarche initiée sur la CCCF, sur l'instauration d'une taxe de séjour communautaire.
Cela permettra une harmonisation des taxes de séjours actuellement pratiquées sur le territoire.

OFFICE DE TOURISME MULTI-SITE ET CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

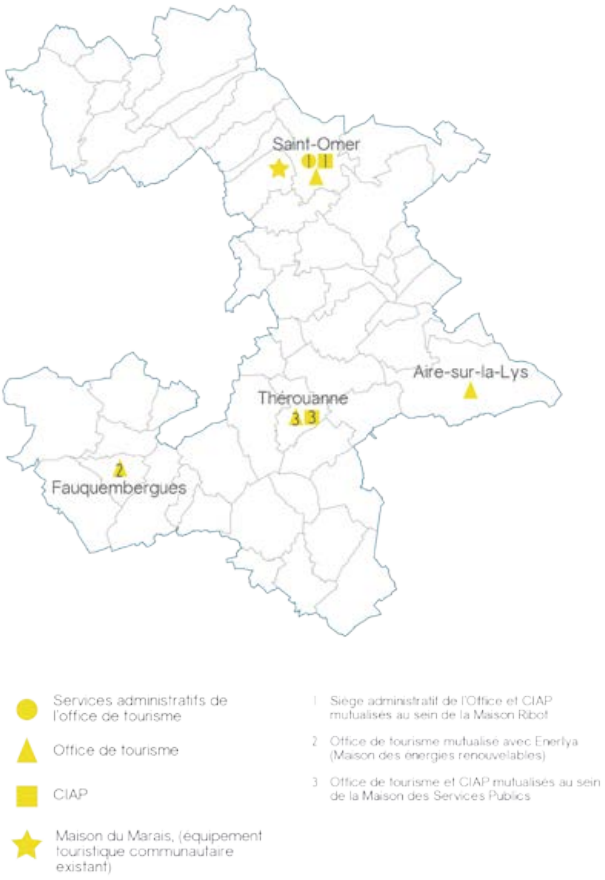

URBANISME

L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE PAR LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ

Intitulé de la compétence :
Aménagement de l'espace

COMPÉTENCE TOTALE

Il s'agit d'une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération.

LES OBJECTIFS À POURSUIVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

La nouvelle Communauté sera compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et devra à terme réaliser un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de son périmètre.

Le code de l'urbanisme prévoit néanmoins que les dispositions des PLU et cartes communales en vigueur restent applicables jusqu'à l'approbation du PLUi.

De même, les procédures de révision des PLU ou PLUi en cours pourront être achevées par la nouvelle Communauté.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

> LA CASO ET LA CCCF sont compétentes en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

> SUR LE PÉRIMÈTRE DU FUTUR EPCI, à l'exception de Nort-Leulinghem, toutes les communes sont dotées d'un document d'urbanisme. On compte ainsi :
1 Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé (CCCF)
27 Plans Locaux d'Urbanisme communaux (PLU)
7 cartes communales
4 Plans d'Occupation des Sols (POS) .

> PLUSIEURS PROCÉDURES DE RÉVISION OU D'ÉLABORATION SONT EN COURS :

COLLECTIVITÉS	DOCUMENTS
CASO	PLUi
Commune d'Ecques	PLU
Commune de Mametz	PLU
Commune de Clarques	PLU
Commune de Thérouanne	PLU

LES GRANDES ORIENTATIONS PROPOSÉES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

POURSUITE DES PROCÉDURES EN COURS

La nouvelle Communauté assurera la finalisation des PLU communaux ou intercommunaux dont la révision ou l'élaboration engagée ne sera pas achevée en 2016.

De la même manière, elle conduira les procédures de modification ou de mise en compatibilité des PLU intercommunaux et communaux en vigueur.

ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

A terme, la Communauté d'Agglomération assurera l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble de son périmètre.

Le calendrier d'élaboration de ce PLUi sera déterminé en concertation avec l'ensemble des élus. Néanmoins, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, toute nécessité de révision de l'un des PLU ou PLUi existants imposera le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi de la nouvelle intercommunalité.

LES DOCUMENTS D'URBANISME DE LA NOUVELLE INTERCOMMUNALITÉ

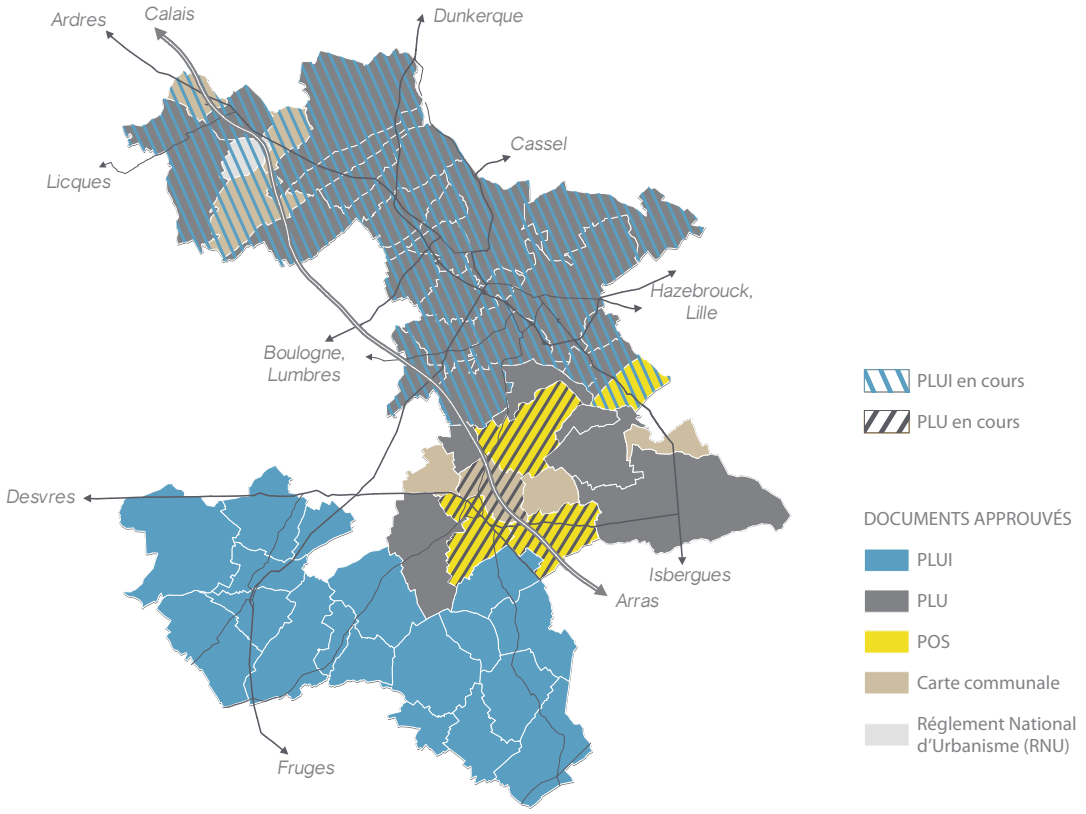

HABITAT
AIDES AU LOGEMENT

L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE PAR LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ

Intitulé de la compétence :
Equilibre social de l'habitat

COMPÉTENCE TOTALE

Il s'agit d'une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération.

LES OBJECTIFS À POURSUIVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

Les politiques de l'habitat doivent être harmonisées à l'échelle communautaire. Dans un souci d'équité des habitants, les dispositifs d'aides doivent être étendus à l'ensemble du territoire, dans le respect des objectifs des PLH. Les orientations stratégiques de la Communauté veilleront à conserver l'équilibre urbain – rural.

Par ailleurs, plusieurs enjeux majeurs sont identifiés :
> La rénovation du parc ancien et des friches urbaines
> La réhabilitation énergétique des logements
> La lutte contre l'habitat insalubre
> L'accès des jeunes au logement et la prise en compte du vieillissement de la population.

Enfin, les dispositifs en cours de type OPAH ou aides à la réhabilitation énergétique bénéficiant d'un soutien financier de l'Etat, seront menés à leur terme pour ne pas freiner les dynamiques engagées.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

> LES 4 INTERCOMMUNALITÉS sont d'ores et déjà compétentes en matière de Programme Local de l'Habitat et de mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
> LA CASO dispose d'un Plan Local de l'Habitat (PLH), en cours de révision dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
> LE PLUI DE LA CCCF tient également lieu de PLH.
> PLUSIEURS OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT sont en préparation sur le périmètre de la nouvelle Communauté :
- Une OPAH Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le centre historique de Saint-Omer
- Une OPAH sur la CASO
- Une OPAH sur la CCCF.

> LA CASO ET LA CCCF ont instauré des dispositifs d'aides aux particuliers :
- Aide aux primo-accédants (CASO)
- Aide à la prise en charge de la perte d'autonomie (CASO)
- Aide à la réhabilitation énergétique du logement ancien (CCCF).

> LA CASO a également mis en place un dispositif d'aide à la création et à la réhabilitation de logements sociaux.
> LES OBJECTIFS LIÉS À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE du parc de logements anciens sont partagés par les différentes intercommunalités, et seront soutenus par l'Opérateur Régional de Réhabilitation Energétique des Logements (ORREL).

LES GRANDES ORIENTATIONS PROPOSÉES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

Habitations sociales - Arques © AUD

LES AIDES AUX PARTICULIERS

Les dispositifs d'aides aux primo-accédants et à la prise en charge de la perte d'autonomie, mis en place sur la CASO seront évalués et généralisés sur l'ensemble de la Communauté.

Les politiques d'aides en faveur de la réhabilitation énergétique du logement seront menées en lien avec l'Opérateur Régional (ORREL) initié dans le cadre du Plan 100.000 logements. Dans ce domaine, le dispositif engagé par la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues, avec le soutien financier de l'Etat, sera poursuivi jusqu'à échéance de la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

LES OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Les démarches d'OPAH menées sur la CASO et la CCCF, ainsi que d'OPAH-RU sur le centre historique de Saint-Omer seront poursuivies. Une réflexion sera engagée pour l'instauration d'une nouvelle OPAH sur les secteurs non couverts de la Morinie et du Pays d'Aire.

LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

La cellule de lutte contre l'habitat indigne (guichet unique d'information, de signalement et d'accompagnement), créée par la CASO, sera renforcée et interviendra sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les partenariats avec la CAF, l'ADIL, l'ARS, les notaires, les agents immobiliers, les bailleurs sociaux, …, seront développés. Le transfert de la compétence de police spéciale de l'habitat du maire vers l'intercommunalité, déjà effectif sur la CASO et la CCM, sera étudié.

INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES HABITANTS

Le Guichet Unique d'Information sur l'Habitat (GUIH) développé au sein de la Maison de l'Habitat Durable (MHD) sera renforcé et mènera une stratégie de communication globale à destination des habitants.

Des permanences seront décentralisées en s'appuyant notamment sur le réseau des Maisons de Services Publics et sur Enerlya qui développe depuis plusieurs années avec l'Espace Info Energie du Pays de Saint-Omer des actions de sensibilisation et d'information des habitants sur les enjeux relatifs à la réhabilitation du parc de logements.

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE PAR LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ

Intitulé de la compétence :
Accueil des gens du voyage

COMPÉTENCE TOTALE

Il s'agit d'une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération (au 1er janvier 2017).
La loi du 5 juillet 2010 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage fixe les principales dispositions que doivent respecter les collectivités pour accueillir ces populations.
En outre, un schéma départemental élaboré tous les 6 ans fixe les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.
Les communes de plus de 5.000 habitants figurent obligatoirement au Schéma Départemental.

LES OBJECTIFS À POURSUIVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

Conformément au cadre réglementaire en vigueur, la nouvelle Communauté sera compétente en matière d'accueil des gens du voyage et assurera la mise en œuvre des objectifs du Schéma Départemental qui devra être révisé pour la période 2018 – 2024.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

> LA CASO ET LA CCPA sont compétentes en matière « d'accueil des gens du voyage » .

> LE TERRITOIRE RESPECTE ACTUELLEMENT SES OBLIGATIONS EN LA MATIÈRE :

- 1 aire d'accueil permanente à Longuenesse (24 places longs séjours)
- 1 aire d'accueil permanente à Arques-Blendecques (39 places courts et moyens séjours)
- 1 aire d'accueil permanente à Aire-sur-la-Lys (39 places courts et moyens séjours)
- 1 aire de grand passage à Saint-Omer (80 caravanes).

LES GRANDES ORIENTATIONS PROPOSÉES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

LA CRÉATION ET LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES

pour répondre aux objectifs du Schéma Départemental sera assurée par la Communauté d'Agglomération (aires d'accueil – aires de grand passage). Les modalités de gestion de ces équipements seront progressivement harmonisées.

LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

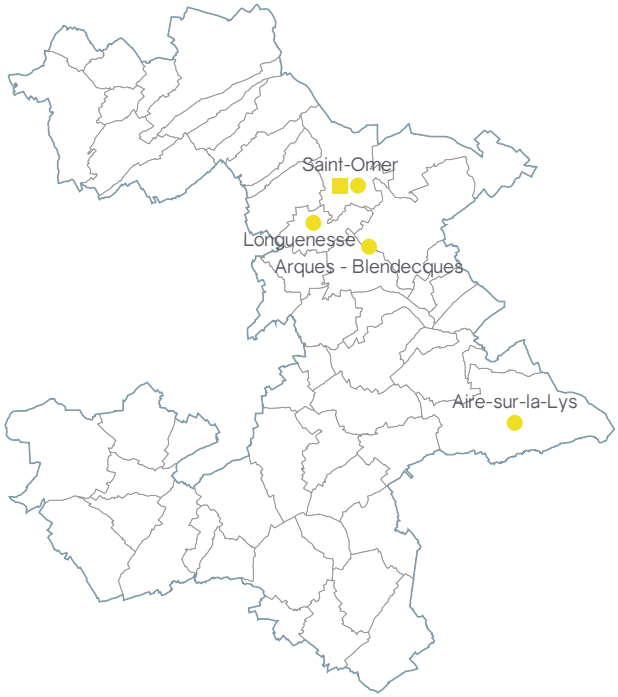

Aire d'accueil des gens du voyage

Aire de grand passage

Aire de stationnement - Eperlecques © AUD

MOBILITÉ

L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE PAR LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ

Intitulé de la compétence :
Aménagement du territoire – organisation de la mobilité

COMPÉTENCE TOTALE

Il s'agit d'une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

> ACTUELLEMENT, seule la CASO est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) :

- 8 communes sont desservies par le réseau de transport urbain MOUVEO.
- 17 communes bénéficient de l'offre de transport à la demande (TAD).

> SUR LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES, l'organisation des transports collectifs est entièrement prise en charge par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, qui assure également le ramassage scolaire au sein des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI).

> LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ est desservie par 4 lignes interurbaines du Département du Pas-de-Calais et 3 du Département du Nord, dont une incluse entièrement dans le périmètre communautaire :

Ligne 510 : Fléchin – Thérouanne – Saint-Omer.

> PLUSIEURS COMMUNES organisent un ramassage scolaire communal.

> DE NOMBREUSES INITIATIVES ont été entreprises par les intercommunalités afin d'offrir de nouvelles solutions de mobilité en lien avec la stratégie développée à l'échelle du Pays de Saint-Omer (covoiturage, développement des liaisons douces, information des voyageurs, ...).

LES OBJECTIFS À POURSUIVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

La nouvelle Communauté doit soutenir le développement de solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle.

Dans ce domaine, les réponses à apporter doivent prendre en compte de manière transversale :
> La diversité des publics : en s'adaptant aux besoins spécifiques des jeunes, des actifs, des personnes âgées, des touristes
> La diversité des territoires : en prévoyant des réponses adaptées aux enjeux particuliers des territoires ruraux - des secteurs urbains
> La diversité des motifs de déplacement : en intégrant la mobilité liée au travail, aux études, aux achats ou aux loisirs dont les besoins varient en fonction des heures de la journée, des jours de la semaine ou des périodes de l'année.

L'hétérogénéité des besoins imposera de soutenir le développement de multiples réponses dans le cadre d'une approche globale de la mobilité. Dans ce domaine, l'articulation avec les politiques d'aménagement du territoire et notamment l'accès aux services doit être renforcée et pourra trouver des réponses à travers l'élaboration d'un véritable schéma communautaire de mobilité, d'équipements et de services.

LES GRANDES ORIENTATIONS PROPOSÉES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

LES TRANSPORTS COLLECTIFS

La nouvelle Communauté assurera le maintien et l'adaptation de l'offre existante :
- Les lignes urbaines du réseau MOUVEO
- Le service de transport à la demande (TAD)
- Les lignes interurbaines et scolaires du Conseil Départemental, intégralement comprises dans son périmètre.

Le développement du transport en commun devra prioritairement intégrer la desserte des grands équipements culturels, sportifs, touristiques et de santé ainsi que celles des pôles de services (maisons de services, marchés, ...). De même, l'amélioration de l'accès à la gare de Saint-Omer est considérée comme un enjeu majeur pour l'ensemble du territoire. La desserte des gares limitrophes doit également être prise en compte.

La création de nouveaux services fera l'objet d'une analyse précise des incidences financières et des perspectives de fréquentations. Il est notamment proposé que le développement de nouvelles offres, notamment de transport à la demande, puissent faire l'objet d'expérimentations préalables afin d'en déterminer la pertinence. A ce titre, plusieurs expérimentations pourraient être envisagées:
- renforcement des liaisons entre le pôle urbain et les bourgs-centres
- organisation d'un transport à la demande hebdomadaire pour le rabattement vers les marchés
- organisation une à deux fois par semaine de services de transports pour rejoindre les principaux équipements touristiques du territoire pendant la saison estivale (Dennlys Parc, Coupole)
- organisation de services ponctuels lors des principaux évènements culturels ou pour permettre l'accès aux piscines pendant les vacances scolaires.

LES NOUVEAUX USAGES DE LA VOITURE

Les politiques de développement des nouveaux usages de la voiture individuelle, coordonnées à l'échelle du Pays de Saint-Omer, seront poursuivies. De nouvelles aires de covoiturages pourraient être réalisées et les initiatives favorisant la mise en relation des covoitureurs seront renforcées.

Les démarches soutenant l'organisation de l'autopartage devront également être soutenues. Des actions comme la création d'antennes de l'association « défi mobilité » proposant des prêts de véhicules aux demandeurs d'emploi, pourraient être généralisées sur l'ensemble de la Communauté.

LE RENFORCEMENT DES LIAISONS DOUCES

Le renforcement de liaisons piétonnes et cyclables agréables et sécurisées est, de manière unanime, identifié comme un enjeu pour la stratégie mobilité de la nouvelle Communauté. Les modalités de mise en œuvre de cet objectif doivent néanmoins être précisées (maîtrise d'ouvrage communautaire de certains projets, politiques de soutien aux initiatives répondant aux objectifs communs, ...).

MAINTENIR LES SERVICES DE PROXIMITÉ

La stratégie communautaire de mobilité doit également intégrer la question du maintien des services sur l'ensemble du territoire.
Il est proposé, lorsque cela est possible, que la Communauté soutienne le développement de services et équipements de proximité accessibles à courte distance.

GÉNÉRALISATION DU VERSEMENT TRANSPORT

Le versement transport, c'est-à-dire la contribution des employeurs publics ou privés de plus de 11 salariés à l'organisation des transports collectifs sur le territoire, sera étendu à l'ensemble du périmètre communautaire.

ÉQUIPEMENTS

L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE PAR LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ

Intitulé de la compétence :
Création et gestion des Maisons des Services Publics

COMPÉTENCE TOTALE

La création et la gestion des Maisons des Services Publics constituent l'une des compétences optionnelles des Communautés d'Agglomération.

LES OBJECTIFS À POURSUIVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'objectif de maillage territorial, la Communauté issue de la fusion mènera des politiques de maintien des services sur le territoire intercommunal.

Cette ambition se matérialisera, d'une part, par une organisation des services communautaires garantissant une proximité avec l'ensemble des habitants. D'autre part, la Communauté poursuivra les politiques de création et de gestion des Maisons de Services Publics et des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MdSP).

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

> LES DIFFÉRENTES INTERCOMMUNALITÉS mettent en œuvre depuis plusieurs années des politiques volontaristes de maintien des services sur le territoire.

> LES 3 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES assurent la gestion ou la création de Maisons de Services Publics. Sur le futur périmètre communautaire :

- 2 Maisons de Services Publics existent à Fauquembergues et Enquin-les-Mines
- 2 projets sont en cours à Thérouanne et Roquetoire.

> DES INITIATIVES sont également entreprises en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour soutenir la création de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MdSP). Plusieurs projets sont en cours sur Eperlecques, Bayenghem-les-Eperlecques, Saint-Omer et Thérouanne.

> UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE (MDSP) vient d'être labellisée par l'ARS sur Fauquembergues.

Maison des Services Publics - Fauquembergues © AUD

LES GRANDES ORIENTATIONS PROPOSÉES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

L'ORGANISATION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Afin de garantir la proximité avec les habitants, la nouvelle Communauté organisera des services territoriaux maillant le territoire.

Hébergées dans les bâtiments communautaires existants à Thérouanne, Fauquembergues et Aire-sur-la-Lys ou les Maisons de Services Publics, ces antennes de proximité auront pour vocations :

- d'accueillir les services à la population (services permanents ou organisation de permanences)
- d'assurer la gestion de proximité (planning de réservation des équipements communautaires, ...).

LA CRÉATION ET LA GESTION DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

La nouvelle Communauté assurera la gestion des maisons de services existantes à Fauquembergues et Enquin-les-Mines et poursuivra les projets de création de nouveaux équipements à Thérouanne (friche Ledoux) et Roquetoire.

Afin de compléter le maillage territorial, de nouvelles Maisons de Services Publics pourraient être envisagées, notamment au Nord de l'Agglomération.

LES MAISONS DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRES

La Communauté d'Agglomération soutiendra le développement des Maisons de Santé Pluridisciplinaires labellisées par l'Agence Régionale de Santé.

En outre, elle poursuivra les projets de création en cours à Eperlecques, Bayenghem-les-Eperlecques, Saint-Omer et Thérouanne.

LES SERVICES COMMUNAUTAIRES, MAISONS DE SERVICES PUBLICS ET MAISONS DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRES

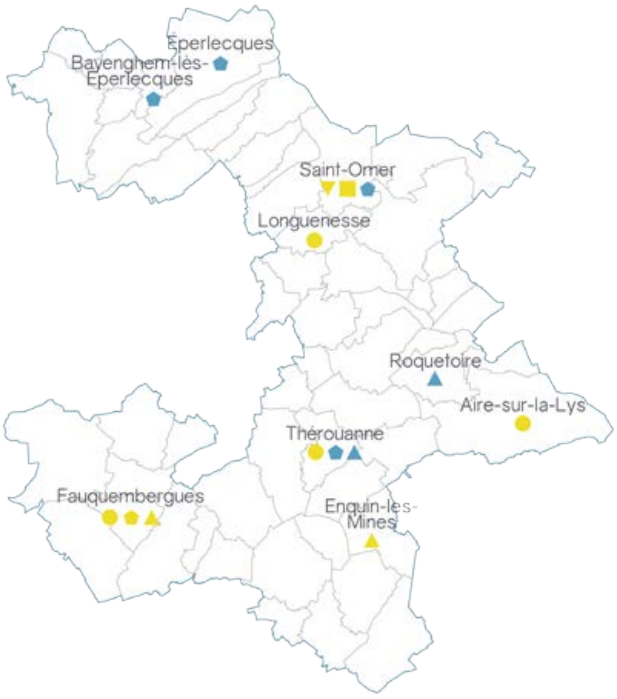

- Réalisé
- En projet
- Maison de Santé Pluridisciplinaire
- Maison de Services Publics

- Services communautaires
- Guichet Unique d'Information sur l'Habitat
- Maison du Développement économique

ENTRETIEN DES VOIRIES ESPACES VERTS ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE PAR LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ

Intitulé de la compétence :
Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

COMPÉTENCE PARTIELLE
> DÉFINITION INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Il s'agit d'une compétence optionnelle des Communautés d'Agglomération.
La nouvelle Communauté n'assurera pas la gestion de l'ensemble des voiries, des espaces verts et de l'éclairage public du territoire.
Il convient donc de préciser clairement ce qui relève de l'intérêt communautaire.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

> ACTUELLEMENT, aucune intercommunalité ne dispose de la compétence voirie. Néanmoins, toutes les intercommunalités assument la gestion des voiries et des espaces verts, notamment sur les zones d'activités et les aires de covoiturage.
> LA RUE DU MARAIS desservant le collège François Mitterrand à Thérouanne, la voie de désenclavement et la passerelle piétonne qui permettront d'accéder à la gare de Saint-Omer ont été reconnues d'intérêt communautaire.
> TOUTES LES INTERCOMMUNALITÉS assurent le balisage des chemins de randonnées. La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et la Communauté de Communes de la Morinie gèrent aussi l'entretien, le fauchage et l'élagage des sentiers reconnus d'intérêt communautaire.
> LA CCM a instauré un service technique mutualisé d'entretien des voiries, des bâtiments et des espaces verts.
> LA CCPA a également mis en place un service mutualisé pour l'entretien de l'éclairage public.

LES OBJECTIFS À POURSUIVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

La nouvelle Communauté ne peut assumer la gestion de l'ensemble des voiries, des espaces verts et de l'éclairage public de son périmètre.

Lors des échanges, il est apparu que dans ce domaine, plusieurs éléments doivent relever d'une gestion communautaire :
> Le balisage des chemins de randonnées,
> L'entretien, le fauchage et l'élagage des sentiers labellisés et la création de chemins permettant de relier les sentiers d'intérêt communautaire entre eux,
> Les voiries et espaces verts des zones d'activités et aires de covoiturage
> Les voiries actuellement reconnues d'intérêt communautaire
> Les parkings, voiries et espaces verts attenants à un bâtiment communautaire.

Le reste des voiries, des espaces verts et de l'éclairage public restera à la charge des communes. La Communauté d'Agglomération encouragera la mise en œuvre de démarches de mutualisation avec les communes volontaires.

LES GRANDES ORIENTATIONS PROPOSÉES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

RATIONALISER LES INTERVENTIONS

Afin d'optimiser les interventions et de générer des économies d'échelles, l'entretien courant des voiries, des espaces verts et de l'éclairage public relevant de la compétence de la nouvelle Communauté sera assurée en régie. Les gros travaux et les projets de rénovation feront quant à eux l'objet de marchés externalisés.

SOUTENIR LES DÉMARCHES DE MUTUALISATION

Si la nouvelle Communauté n'assume pas une compétence globale sur la gestion des voiries, des espaces verts et de l'éclairage public, il est apparu que ce sujet pouvait pertinemment faire l'objet de démarches de mutualisation entre collectivités volontaires.

Dans ce domaine, deux hypothèses sont à étudier :

> *La mise en œuvre de mutualisations entre communes :* une commune assure la gestion de services techniques et gère, par voie de conventions, l'entretien des voiries, des espaces verts et/ou de l'éclairage public qu'elle refacture aux communes bénéficiaires.

> *La création de services techniques communautaires mutualisés :* La Communauté d'Agglomération et les communes volontaires mutualisent leurs moyens pour créer des services techniques territoriaux assurant l'entretien courant des voiries, des espaces verts et de l'éclairage public. Dans cette hypothèse, la gestion du personnel est assurée par la Communauté qui refacture les prestations aux communes ou les impute sur les dotations de compensation. Les communes restent maîtres d'ouvrage et déterminent leurs priorités d'intervention.

Les travaux menés lors de l'atelier « Equipements » ont également conclu à la pertinence d'étendre à l'entretien courant des bâtiments ces hypothèses de création de services techniques mutualisés. Dans la même logique, un bureau d'études techniques venant en appui des communes dans la définition et la préparation de leurs projets pourrait être internalisé.

PRINCIPE DE MUTUALISATION ENTRE LES COMMUNES

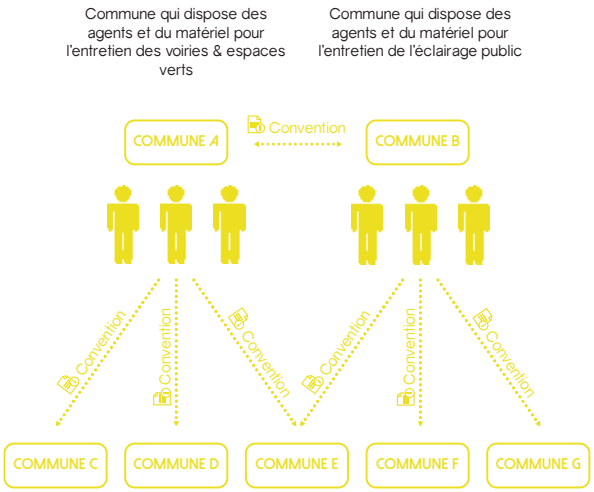

PRINCIPE DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET LES COMMUNES VOLONTAIRES

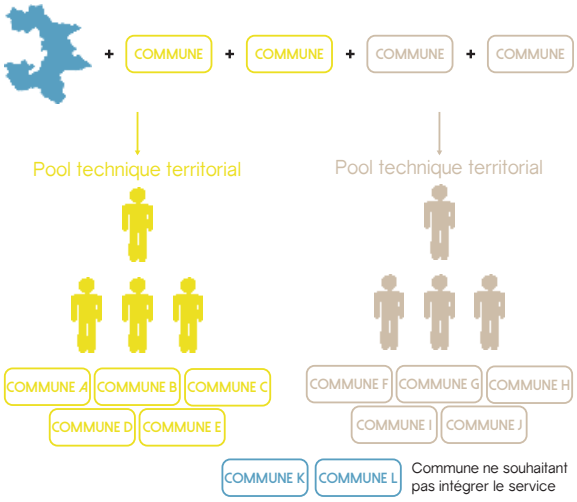

GESTION ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

> L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES DE LA CASO est assuré par des marchés à bons de commandes.
> SUR LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES, les services techniques assurent l'entretien courant des bâtiments. Les travaux importants sont externalisés.

LES OBJECTIFS À POURSUIVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

Au regard des objectifs de rationalisation des politiques publiques, le projet de territoire prévoit que les travaux d'entretien courant du patrimoine communautaire sont menés en régie.

Les interventions plus lourdes et les projets de réhabilitation seront quant à eux gérés dans le cadre de marchés externalisés.

LES GRANDES ORIENTATIONS PROPOSÉES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

CRÉATION D'UNE EQUIPE D'ENTRETIEN

La gestion courante des différents bâtiments communautaires (hôtel communautaire, services territoriaux, équipements sportifs ou culturels, ...) nécessitera la constitution d'une équipe technique pouvant intervenir sur l'ensemble du territoire.

SOUTENIR LES DÉMARCHES DE MUTUALISATION

A l'instar des réflexions menées sur la voirie, les espaces verts et l'éclairage public, l'entretien des bâtiments publics pourrait faire l'objet de démarches de mutualisation entre les communes et la Communauté dans le cadre de la création de pools techniques territoriaux.

Jardinier © AUD

POLITIQUE DE LA VILLE

L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE PAR LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ

Intitulé de la compétence :
Politique de la ville

COMPÉTENCE TOTALE

Il s'agit d'une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

> SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ

3 quartiers ont été identifiés par l'Etat comme prioritaires au titre de la politique de la ville :

- Quai du Commerce / Saint-Sépulcre à Saint-Omer intégrant un périmètre ANRU
- Saint-Exupéry / Léon Blum à Saint-Omer, Longuenesse et Arques
- Centre historique d'Aire-sur-la-Lys.

> LA CASO assure le portage et la mise en œuvre du contrat de ville signé le 28 mai 2015.

> LA COMMUNE D'AIRE-SUR-LA-LYS assure le portage et la mise en œuvre du contrat de ville signé le 2 juin 2015.

LES OBJECTIFS À POURSUIVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

Conformément au cadre réglementaire en vigueur, la nouvelle Communauté sera compétente en matière de politique de la ville et assurera le portage et la mise en œuvre des différents contrats de ville en cours sur son périmètre.

Conseil citoyen - Aire-sur-la-Lys © AUD

INSERTION - SOLIDARITÉ

L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE PAR LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ

Intitulé de la compétence :
Action sociale d'intérêt communautaire

COMPÉTENCE PARTIELLE
> DÉFINITION INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Il s'agit d'une compétence optionnelle des Communautés d'Agglomération. La nouvelle Communauté ne couvrira pas l'ensemble des champs relatifs à l'action sociale. Il convient donc de préciser clairement ce qui relève de l'intérêt communautaire.

LES OBJECTIFS À POURSUIVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

Lors des ateliers de concertation, les élus du territoire ont considéré que l'action sociale nécessitant une proximité avec les habitants devait principalement être organisée à l'échelle communale.

Il est néanmoins apparu que pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ou la gestion des épiceries sociales, de nombreuses communes ne pouvaient assumer seules la gestion des services.

En conséquence, les Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues et de la Morinie ont d'ores et déjà mis en place des Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS).

Compte tenu de ces éléments et de la volonté de garantir un service de qualité sur l'ensemble du territoire, la nouvelle Communauté prendra une compétence partielle en matière d'action sociale.

L'intérêt communautaire répondra à deux grands objectifs :
> L'accompagnement des bénéficiaires du RSA et la mise en place de micro-crédits
> La gestion des épiceries sociales fixes ou ambulantes.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

> LES 3 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES sont actuellement compétentes en matière d'action sociale.
> LA CCCF ET LA CCM ont créé des Centres Intercommunaux d'Action Sociale, en charge notamment de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, de la gestion des épiceries sociales et de la mise en place d'ateliers d'insertion.
> LA CASO n'exerce pas la compétence «action sociale d'intérêt communautaire». Elle assure néanmoins des actions de coordination et de mise en réseau des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et associations caritatives de son territoire.

LES GRANDES ORIENTATIONS PROPOSÉES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

CRÉATION D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La mise en œuvre des politiques sociales de la nouvelle Communauté sera assurée par la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le CIAS assurera deux compétences :
> L'accompagnement des bénéficiaires du RSA et la mise en place de micro-crédits
> La gestion des épiceries sociales fixes ou ambulantes.

La gestion de plusieurs autres compétences comme le portage de repas, l'enregistrement des demandes de logement, la création d'une mutuelle ou la mise en œuvre de politiques intergénérationnelles, a également été évoquée lors des ateliers de concertation sans faire consensus. Des études pourront être menées afin de déterminer l'opportunité de gérer ce type de services à l'échelle intercommunale.

Épicerie sociale ambulante © CCM

Le CIAS pourra également avoir un rôle de coordination et de mise en réseau des acteurs du territoire intervenant dans le domaine de l'action sociale.

LA TERRITORIALISATION DES POLITIQUES D'ACTION SOCIALE

La mise en œuvre des politiques sociales imposent une proximité avec les habitants qui ne peut être garantie par une organisation communautaire centralisée.

En conséquence, les agents du CIAS seront répartis sur l'ensemble du périmètre intercommunal en prenant en compte les spécificités du territoire.

Dans une logique de guichet unique et de transversalité dans la mise en œuvre des politiques sociales, les agents du CIAS seront hébergés, lorsqu'ils existent, dans les locaux des Centres Communaux d'Action Sociale.

Sur les territoires plus ruraux, les compétences communautaires seront exercées au sein du réseau des Maisons de Services Publics.

PETITE ENFANCE

L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE PAR LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ

Intitulé de la compétence :
Petite enfance

COMPÉTENCE TOTALE

Il s'agit d'une compétence facultative de la Communauté d'Agglomération.
La nouvelle Communauté assurera pleinement la gestion des crèches, haltes-garderies fixes ou itinérantes et des Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

> LA CCPA est compétente en matière de petite enfance. Elle assure la gestion d'une crèche, d'une halte-garderie itinérante (Roul'Boutchou) et d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).

> LA CCM adhère par convention au RAM de la CCPA. Plusieurs communes de la Morinie adhèrent également au RoulBoutchou.

> LA CCCF assure la gestion du Relais d'Assistantes Maternelles. Elle a également mis en place un dispositif d'aide à la création de Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) en renouvellement urbain sur les pôles de services, afin d'augmenter les amplitudes horaires.

> LA CASO n'est pas compétente en matière de petite enfance. Elle assure néanmoins la mise en réseau des Relais d'Assistantes Maternelles.

LES OBJECTIFS À POURSUIVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

La « petite enfance » constituera une compétence communautaire. En conséquence, la nouvelle Communauté assurera la gestion des crèches publiques fixes ou itinérantes, des haltes-garderies et des Relais d'Assistantes Maternelles.

Le maillage territorial sera préservé par le maintien des structures publiques existantes, dont la gestion sera transférée à la Communauté. Une analyse sera engagée sur les coûts de fonctionnement occasionnés par les différentes structures et, le cas échéant sur les possibilités d'optimisation des équipements.

La création de nouvelles structures sera conditionnée par la réalisation d'une étude précise des besoins et enjeux relatifs à l'organisation du maillage territorial.

Sur les secteurs actuellement non couverts par des crèches ou haltes-garderies, la Communauté soutiendra le développement d'alternatives adaptées à la typologie du territoire par des politiques publiques dont les modalités restent à définir (création de nouvelles crèches itinérantes, ...). La mise en place d'un dispositif encadré de soutien à la création de Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) a par exemple été évoquée, mais sans faire consensus.

Enfin, la Communauté veillera à soutenir l'adaptation des services aux évolutions des modes de vie. L'augmentation des amplitudes horaires apparaît notamment comme une priorité.

LES GRANDES ORIENTATIONS PROPOSÉES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

GESTION DES ÉQUIPEMENTS RELATIFS À LA PETITE ENFANCE

La Communauté assurera la gestion des Relais d'Assistantes Maternelles, crèches, haltes-garderies publiques sur l'ensemble de son périmètre. En conséquence, les structures communales existantes seront transférées à la Communauté d'Agglomération. Le personnel des différents équipements intégrera les effectifs communautaires.

Une analyse des coûts de fonctionnement et des possibilités d'optimisation des structures existantes sera engagée.

DÉFINIR LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DANS LES SECTEURS NON COUVERTS EN CRÈCHES OU HALTES-GARDERIES

Les objectifs croisés d'organisation du maillage territorial, d'égalité de traitement des habitants et d'optimisation de la gestion de l'argent public, interrogent les futures modalités d'intervention de la Communauté sur les territoires ruraux actuellement non couverts par des crèches ou haltes-garderies.

Dans ce domaine, plusieurs hypothèses ont été formulées, dont la création de micro-crèches, le développement de haltes-garderies itinérantes, l'aide sous conditions à la création de Maisons d'Assistantes Maternelles.

La nouvelle Communauté devra ainsi définir précisément ses modalités d'intervention afin de soutenir l'offre de services la mieux adaptée aux spécificités du territoire communautaire.

CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE DE LA PETITE ENFANCE

Les objectifs relatifs à l'analyse des besoins, à l'évolution des attentes des familles, et à la connaissance fine de l'offre existante, militent en faveur de la constitution d'un observatoire communautaire de la petite enfance.

Cet observatoire s'appuiera sur les démarches d'ores et déjà menées par les Relais d'Assistantes Maternelles. Il homogénéisera et coordonnera l'information à l'échelle du territoire communautaire. Il constituera l'un des outils privilégiés de la définition et de l'adaptation des politiques de la Communauté en faveur de la petite enfance.

LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS LIÉS À LA PETITE ENFANCE

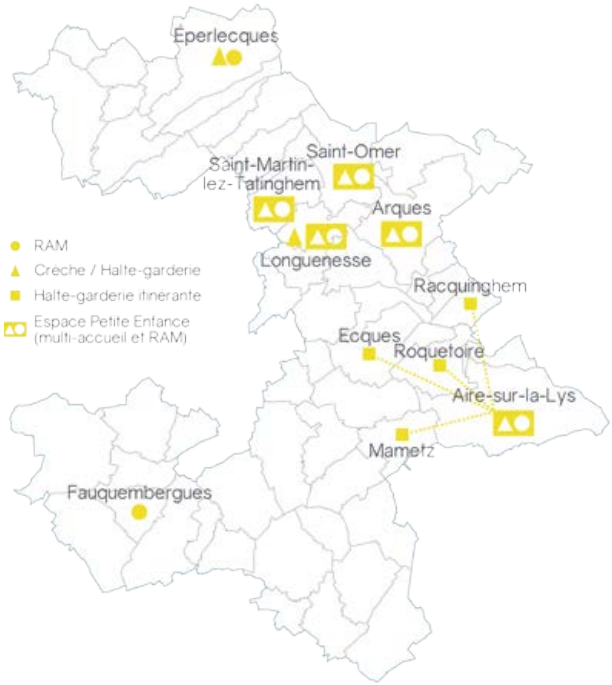

AFFAIRES SCOLAIRES

L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE PAR LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ

Intitulé de la compétence :
Action sociale d'intérêt communautaire

PAS DE PRISE
DE COMPÉTENCE

Bien qu'il n'y ait pas de prise de compétence sur les questions scolaires, le projet de territoire prévoit que la nouvelle Communauté définisse des politiques d'appui aux communes en matière d'activités scolaires, périscolaires et extrascolaires.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

> AUCUNE DES INTERCOMMUNALITÉS IMPLIQUÉES dans le projet de fusion n'assure la compétence scolaire.

> PLUSIEURS D'ENTRE ELLES ont néanmoins développé des politiques publiques de soutien aux projets scolaires. Celles-ci passent notamment par le financement des sorties scolaires (prise en charge du transport, ...) et l'acquisition de matériel informatique.

> DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES à la création ou à la réhabilitation des groupes scolaires ont également été mises en place :

- La CCCF subventionne la réalisation des Regroupements Pédagogiques Concentrés (RPC) inscrits dans le Contrat Territorial de Développement Durable.
- La CASO a mis en place, pour les communes de moins de 2.000 habitants, une dotation pour l'aménagement ou la création dans les locaux existants de classes primaires ou maternelles, de cantines ou de garderies.

> DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN à la mise en place et à la coordination des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) sont également menés.

> LA CCCF assure l'organisation des centres de loisirs sans hébergement et la mise en place de camps d'ados.

LES OBJECTIFS À POURSUIVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

Le projet de territoire prévoit que la gestion des affaires scolaires demeure une prérogative communale.

Néanmoins, des propositions ont été formulées afin que la nouvelle Communauté définisse des politiques d'appui aux actions menées par les communes dans le domaine scolaire, ainsi qu'une véritable politique transversale en faveur de la jeunesse.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération pourrait intervenir dans plusieurs domaines :
> Les projets de création de regroupements scolaires, de réhabilitation des écoles ou de réalisation de cuisines centrales
> L'équipement informatique
> L'organisation de sorties scolaires
> La coordination des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et le soutien aux démarches de mutualisation
> La mise en place d'actions spécifiques en faveur de la jeunesse.

L'organisation de centres de loisirs et de camps d'ados a également été identifiée comme une compétence communale. Dans ce domaine, il est néanmoins attendu que la Communauté d'Agglomération aide administrativement l'organisation de la mutualisation entre communes afin de maintenir les centres de loisirs communautaires existants.

LES GRANDES ORIENTATIONS PROPOSÉES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

APPUIS DANS LE CADRE DE DISPOSITIFS DE FONDS DE CONCOURS

Les élus ont considéré que l'initiative et la maîtrise d'ouvrage des projets de regroupements scolaires, de réhabilitation des écoles ou de création de cuisines centrales devaient rester communales. L'intercommunalité pourrait néanmoins soutenir ces opérations par un dispositif de fonds de concours permettant de répondre aux objectifs du projet communautaire (soutien aux démarches de mutualisation des équipements entre communes, réalisation d'économies d'énergie, ...).

L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE

L'acquisition de matériel informatique et numérique au profit des groupes scolaires relève de la compétence communale. Néanmoins, la Communauté d'Agglomération soutiendra la mise en place de groupements de commandes par les communes. Des réflexions seront aussi menées sur la mise en place d'une mutualisation de l'entretien du parc informatique. Cette question devra néanmoins être traitée de manière plus large en lien avec la stratégie globale de gestion du parc informatique et des outils numériques de la nouvelle intercommunalité.

LES SORTIES SCOLAIRES

La nouvelle Communauté prendra en charge les frais de transport et les entrées pour l'apprentissage de la natation pour l'ensemble des écoles primaires de son territoire. Elle soutiendra financièrement d'autres activités scolaires par le prisme d'un appel à projet annuel transmis à l'ensemble des écoles. La politique communautaire soutiendra prioritairement l'organisation de sorties scolaires sur le territoire.

LES NAP

Les groupes de travail ont unanimement considéré que l'harmonisation des NAP à l'échelle intercommunale n'est pas souhaitable. La gestion des activités périscolaires doit demeurer une compétence communale. Dans ce domaine, la Communauté d'Agglomération se verra confier un rôle de coordination et de mutualisation des moyens matériels ou humains. Elle pourra aussi fournir un appui administratif aux plus petites communes dans la formalisation de leur Projet Educatif Territorial (PET) par exemple.

LES CENTRES DE LOISIRS ET CAMPS D'ADOS

L'organisation des centres de loisirs et des camps d'ados restera une compétence communale. Dans ce domaine, les activités organisées par la CCCF devront donc être portées par des groupements de communes. Afin de préserver le niveau de services offerts aux habitants, la Communauté d'Agglomération accompagnera administrativement les communes concernées dans la mise en œuvre de leurs démarches de mutualisation.

DÉVELOPPER DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Il est souhaité que, par l'exercice de ses compétences, la nouvelle Communauté développe une politique transversale en faveur de la jeunesse. A ce titre, plusieurs actions sont envisagées :

- l'instauration d'un PASS jeune pour encourager la fréquentation des équipements culturels et sportifs du territoire
- le renforcement du maillage de Points Information Jeunesse
- la mise en place d'une stratégie de communication spécifique envers les jeunes.

SPORT

L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE PAR LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ

Intitulé de la compétence :
Construction, aménagement et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

COMPÉTENCE PARTIELLE
> DÉFINITION INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Il s'agit d'une compétence optionnelle des Communautés d'Agglomération.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

> LES 4 INTERCOMMUNALITÉS impliquées dans la fusion sont compétentes en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion des équipements sportifs.

> LA CASO a instauré un office intercommunal des sports et défini une politique communautaire avec pour objectifs d'accompagner les manifestations sportives d'envergure nationale ou internationale, d'aider les associations qui développent un projet commun et de soutenir les clubs « phares ». Des réflexions sont par ailleurs engagées sur la prise de compétence « sports d'eau ».

> LA CCCF développe une politique de soutien aux associations sportives, qui ont notamment une dimension intercommunale.

LES OBJECTIFS À POURSUIVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

La nouvelle agglomération développera une politique communautaire du sport. A ce titre, elle assurera la création et la gestion d'équipements sportifs et le développement de disciplines reconnus d'intérêt communautaire.

Dans un souci de lisibilité de l'action intercommunale, des critères d'intervention précis devront être définis en matière d'aide aux associations sportives et à l'organisation d'évènements.

L'élaboration de la politique communautaire du sport prendra en compte des enjeux différenciés pour les territoires urbains et ruraux, afin d'articuler deux grands objectifs :
> Le soutien au développement d'équipements d'envergure communautaire, aux clubs phares et aux évènements de rayonnement national ou international contribuant à la renommée du territoire
> La mutualisation sur les secteurs ruraux afin de permettre à l'ensemble des habitants d'accéder au sport.

Sportif © AUD

LES GRANDES ORIENTATIONS PROPOSÉES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Au titre des équipements phares à rayonnement communautaire, la nouvelle Communauté d'Agglomération assurera la gestion :

- des centres aquatiques de Longuenesse et d'Aire-sur-la-Lys
- des équipements liés aux sports nautiques (base d'aviron et kayak polo).

Au titre des enjeux relatifs à l'aménagement du territoire et aux objectifs d'accès au sport dans les secteurs ruraux, la nouvelle Communauté assurera également la gestion d'équipements sportifs mutualisés, maillant le territoire et d'ores et déjà reconnus d'intérêt communautaire :

- Complexe sportif de la vallée de la Hem (Tournehem-sur-la-Hem)
- Salle Henri Berton (Aire-sur-la-Lys)
- Salle Roger Ducrot et terrain synthétique (Aire-sur-la-Lys)
- Complexe sportif de Thérouanne
- Complexe sportif d'Enquin-les-Mines
- Complexe sportif de Dennebroeucq
- Complexe sportif de Fauquembergues.

LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Afin de prendre en compte les différents enjeux de la politique sportive communautaire, notamment le soutien aux sports de haut niveau et l'accès de l'ensemble des habitants à la pratique du sport, l'appui aux associations sportives sera mené dans le cadre de 3 fonds distincts :

- le soutien aux clubs phares
- le soutien aux démarches de mutualisation et de partenariat entre clubs dans le cadre de pools sportifs
- le soutien aux associations sportives de rayonnement supra-communal en milieu rural.

Des critères d'attribution de ces différents fonds seront définis.

LE SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS

La politique communautaire doit soutenir le développement de manifestations sportives d'envergures nationale et internationale contribuant à la visibilité et à l'attractivité du territoire. A l'image des réflexions menées dans le domaine de la culture, la mise en place, via des démarches de mutualisation, de dispositifs d'appui logistique à l'organisation d'évènements d'envergure locale pourrait être étudiée.

L'APPUI À LA MUTUALISATION DE L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Les démarches de mutualisation de l'entretien des équipements sportifs communaux, en particulier les terrains extérieurs, seront encouragées dans le cadre notamment de l'organisation des pools techniques territoriaux mutualisés entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

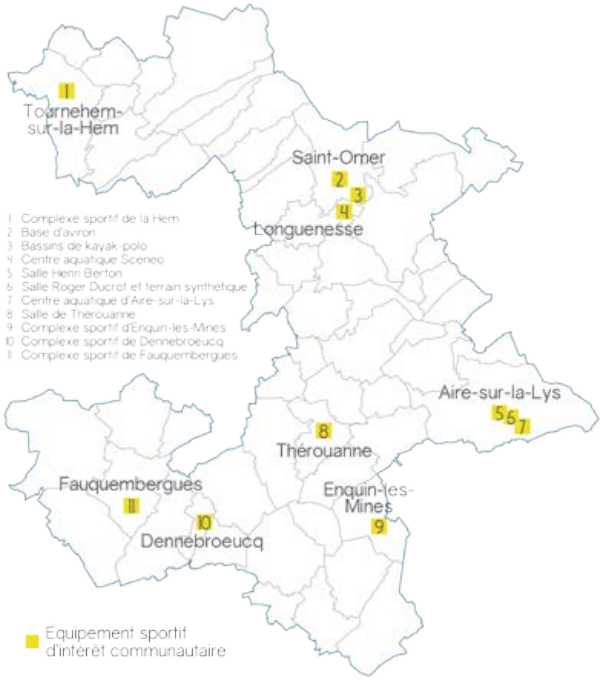

CULTURE

L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE PAR LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ

Intitulé de la compétence :
Construction, aménagement et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

COMPÉTENCE PARTIELLE
> DÉFINITION INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Il s'agit d'une compétence optionnelle des Communautés d'Agglomération.

LES OBJECTIFS À POURSUIVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

La culture est identifiée comme un véritable levier de développement local et un facteur déterminant de l'attractivité de la nouvelle Communauté.

Dans ce contexte, le projet d'agglomération veillera à soutenir l'excellence culturelle et à permettre à l'ensemble des habitants du territoire d'avoir accès à la culture.

La collectivité s'inscrit dans une démarche de projets. Les politiques publiques veilleront à soutenir davantage les projets que les structures.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

> LA CASO est compétente en matière d'enseignement de la musique et de la danse. Elle assure la gestion d'un Conservatoire à Rayonnement Départemental intégrant l'ensemble des écoles de musique et de danse.
> LA CCPA est compétente en matière d'enseignement des arts plastiques.
> Les intercommunalités ont engagé des démarches de mise en réseau des bibliothèques et médiathèques.
> EN MATIÈRE DE SPECTACLE VIVANT, la CASO a créé un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) reprenant la comédie de l'Aa et le centre culturel Balavoine. La CCPA assure la gestion de l'AREA (cinéma, ...). Des séances de cinéma sont également organisées sur la CCCF au sein d'Enerlya.
> LA CCCF ET LA CCPA organisent des séances de cinéma de plein air.
> DES INITIATIVES sont également menées sur la CASO afin d'assurer la diffusion culturelle sur l'ensemble du territoire (Opéra Bus, Contrat Local d'Education Artistique (CLEA), ...).
> LA VALORISATION DU PATRIMOINE est assurée sur la CASO et la CCM par le Pays d'art et d'histoire. Sur la CCCF et la CCPA, des actions sont engagées avec le comité d'histoire du Haut Pays ou dans le cadre du label village patrimoine.

LES GRANDES ORIENTATIONS PROPOSÉES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

L'ENSEIGNEMENT DES ARTS PLASTIQUES, DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE

L'enseignement des arts plastiques, de la musique et de la danse est reconnu d'intérêt communautaire. La nouvelle Communauté assurera donc la gestion des écoles de musique, de danse et d'arts plastiques. En conséquence, les écoles municipales seront transférées à l'intercommunalité. Des initiatives seront entreprises

afin de proposer ces enseignements sur l'ensemble du territoire. Les associations locales intervenant dans ces domaines seront maintenues. Des conventions d'objecifs pourraient être établies avec la Communauté.

LA LECTURE

Les actions de mise en réseau des bibliothèques – médiathèques seront poursuivies et renforcées à l'échelle de la nouvelle Communauté. Un dispositif d'aides à l'acquisition de livres pour les petites bibliothèques pourrait être mis en place de manière complémentaire à la politique du département dans ce domaine.

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) créé sur la CASO sera étendu à l'ensemble du périmètre communautaire. Il pourrait intégrer de nouveaux équipements, en particulier l'AREA à Aire-sur-la-Lys.

EXTENSION DES DISPOSITIFS EXISTANTS

Le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) mis en place par la CASO avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Ministère de l'Education Nationale et du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, afin de faire découvrir la création contemporaine à tous les publics, sera étendu à l'ensemble de la Communauté. Des réflexions seront menées sur l'opportunité d'étendre le label Pays d'art et d'histoire sur l'intégralité du périmètre communautaire. Le développement des partenariats entre le Pays d'art et d'histoire et les associations locales intervenant dans le domaine de la valorisation du patrimoine devra notamment être étudié, plus particulièrement avec le comité d'histoire du Haut-Pays. Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine, la nouvelle intercommunalité pourra également soutenir les actions menées dans le cadre du label Village patrimoine.

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉVÈNEMENTS CULTURELS ET FAVORISER L'ACCÈS À LA CULTURE

Le projet communautaire encouragera le développement culturel sur l'ensemble du territoire. En outre, afin de soutenir les manifestations culturelles sur les plus petites communes, un dispositif d'appui logistique à l'organisation d'évènements est sollicité. Les initiatives en faveur des cinémas de plein air, de la diffusion de l'action culturelle, de l'organisation d'expositons hors les murs devront être poursuivies. La création d'un agenda communautaire pourrait venir coordonner les différentes initiatives.

LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS COMMUNAUTAIRES

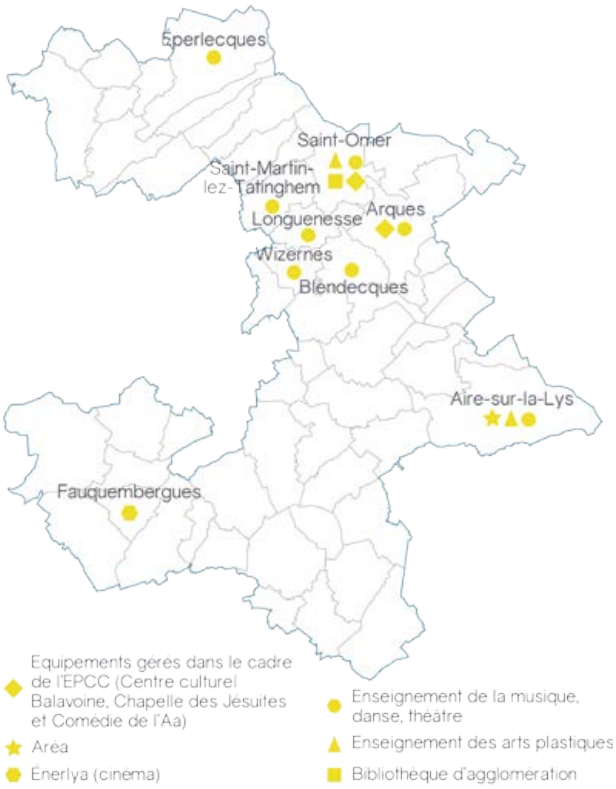

EAU

L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE PAR LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ

Intitulé de la compétence :
Eau

COMPÉTENCE TOTALE

La gestion, le traitement et l'adduction de l'eau constituent actuellement une compétence optionnelle des Communautés d'Agglomération. Conformément aux dispositions de la loi NOTRE, elle constituera une compétence obligatoire des intercommunalités au plus tard au 1er janvier 2020. La nouvelle Communauté intégrera cette compétence au 1er janvier 2017.

LES OBJECTIFS À POURSUIVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

Afin de répondre aux objectifs de rationalisation des politiques publiques, la nouvelle Communauté assurera dès 2017 l'exercice de la compétence Eau potable. En effet, la loi NOTRE imposant aux Communautés d'assumer cette compétence au plus tard au 1er janvier 2020, sa restitution aux communes pour une période maximale de 3 ans s'avérerait administrativement complexe à gérer et économiquement coûteuse.

La Communauté d'Agglomération assurera donc cette compétence sur l'ensemble de son périmètre.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

> LA CASO assume d'ores et déjà la compétence Eau. La gestion du service est assurée par :
- Une Délégation de Service Public sur 10 communes urbaines
- Une Délégation de Service Public sur 8 communes rurales
- Une régie sur 3 communes.

> SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA NOUVELLE INTERCOMMUNALITÉ, 8 syndicats exercent la compétence Eau sur 36 communes. Le service est généralement assuré en régie.

> AIRE-SUR-LA-LYS ET WITTES ont conservé cette compétence à l'échelle communale.

LES GRANDES ORIENTATIONS PROPOSÉES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

L'ÉVOLUTION DES SYNDICATS EXISTANTS

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les syndicats entièrement compris dans le périmètre de la nouvelle Communauté seront automatiquement dissous. La Communauté se retirera des syndicats intervenant sur le périmètre de 2 EPCI. Selon les situations, ces syndicats pourront être dissous ou maintenus par les communes situées en dehors du périmètre de la future Communauté d'Agglomération. Les syndicats intervenant sur au moins 3 EPCI pourront être maintenus. Dans ce cas, la nouvelle Communauté se substituera aux communes concernées pour les représenter.

DES MODALITÉS DE GESTION DU SERVICE ADAPTÉES AU CONTEXTE LOCAL

La gestion du service pourra être adaptée aux spécificités du territoire. Des modes de gestion en Régie ou par Délégation de Service Public (DSP) seront mis en œuvre de manière différenciée sur le périmètre communautaire.

ASSAINISSEMENT

L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE PAR LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ

Intitulé de la compétence :
Assainissement

COMPÉTENCE TOTALE

L'assainissement constitue actuellement une compétence optionnelle des Communautés d'Agglomération. Conformément aux dispositions de la loi NOTRE, l'assainissement constituera une compétence obligatoire des intercommunalités au plus tard au 1er janvier 2020. La nouvelle Communauté intégrera cette compétence au 1er janvier 2017.

LES OBJECTIFS À POURSUIVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

Sur une grande partie du territoire, l'assainissement est une compétence d'ores et déjà assurée à l'échelle intercommunale. En conséquence, et afin de répondre aux objectifs de rationalisation des politiques publiques, la nouvelle Communauté assurera dès 2017 l'exercice de la compétence Assainissement. En effet, la loi NOTRE imposant aux Communautés d'assumer cette compétence au plus tard au 1er janvier 2020, sa restitution aux communes pour une période maximale de 3 ans s'avérerait administrativement complexe à gérer et économiquement coûteuse. La Communauté d'Agglomération assurera donc cette compétence sur l'ensemble de son périmètre.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

> ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- La CASO et la CCCF sont compétentes en matière d'assainissement collectif.
- La CCCF a transféré cette compétence au SIDEN-SIAN qui comprend également 7 communes de la Morinie et du Pays d'Aire.
- Aire-sur-la-Lys, Ecques et Quiestède ont conservé la compétence Assainissement Collectif à l'échelle communale.

> ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

- La CASO, la CCCF et la CCPA sont compétentes en matière d'assainissement non collectif.
- La CASO et la CCPA gèrent un Service Public d'Assainissement Non Collectif communautaire (SPANC).
- La CCCF a transféré cette compétence au SIDEN-SIAN
- Pour la plupart des communes de la CCM, la gestion de l'assainissement non collectif est assurée par le Syndicat de la Morinie.

LES GRANDES ORIENTATIONS PROPOSÉES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La nouvelle Communauté sera compétente en matière d'assainissement collectif. Elle adhérera au SIDEN-SIAN pour les communes qui en sont d'ores et déjà membres. La Communauté se substituera donc aux communes pour les représenter au sein du Syndicat.

Elle exercera directement la compétence sur le reste de son périmètre. Les marchés en cours et les programmes de travaux validés seront repris par la nouvelle Communauté.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) sera instauré et interviendra sur l'ensemble du périmètre de la nouvelle intercommunalité. Les tarifs seront homogénéisés. En conséquence, la Communauté d'Agglomération se retirera des syndicats exerçant la compétence assainissement non collectif sur son périmètre.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE PAR LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ

Intitulé de la compétence :
Gestion des Milieux Aquatiques
et Prévention des Inondations

COMPÉTENCE TOTALE

Instaurée par la loi MAPTAM, la compétence GEMAPI deviendra une compétence obligatoire des intercommunalités, au plus tard au 1er janvier 2018.
Les EPCI peuvent transférer tout ou partie de sa gestion à un ou plusieurs groupements de collectivités (syndicat de rivière, établissement public d'aménagement et de gestion des eaux, ...).
La nouvelle Communauté intégrera cette compétence par anticipation au 1er janvier 2017.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

> SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA NOUVELLE INTERCOMMUNALITÉ, de nombreuses actions relevant de la Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations sont menées à une échelle supra-communautaire (celle notamment des différents bassins versants).

> 6 SYNDICATS exerçant des compétences relevant de la GEMAPI interviennent sur le territoire.

- Le SYMSAGEL
- Le SMAGEAA
- Le SYMVAHEM
- L'Institution Intercommunale des Wateringues
- Le Syndicat de la Melde
- Le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale.

> NÉANMOINS, les actions menées et les modalités d'intervention de ces différentes structures diffèrent.

> LA CASO, LA CCCF ET LA CCM mènent également des actions relevant de la GEMAPI (entretien des cours d'eau, sécurisation de digues, travaux de lutte contre les inondations, ...).

> LA CASO a par ailleurs anticipé la prise de compétence et instauré la taxe GEMAPI afin de soutenir financièrement les travaux de lutte contre les inondations et les actions de l'institution intercommunale des wateringues en charge de l'évacuation des eaux à la mer.

LES OBJECTIFS À POURSUIVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

Les enjeux relatifs à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations transcendent assez largement les limites communautaires et doivent être appréhendés à d'autres échelles, notamment celles des bassins versants.
Par ailleurs, les intercommunalités sont d'ores et déjà fortement impliquées sur ces questions, via les actions qu'elles mènent directement ou par leur adhésion aux différents syndicats.
En conséquence, le projet de territoire prévoit que la nouvelle Communauté intègre dès sa création, la compétence GEMAPI par anticipation de l'échéance du 1er janvier 2018.
Dans ce domaine, la mise en œuvre de politiques publiques à des échelles hydrogéographiques pertinentes nécessitera de poursuivre les démarches de coopérations intercommunautaires initiées par les différents syndicats.
Il est néanmoins attendu que les modalités d'intervention puissent être homogénéisées et que, par conséquent, les compétences déléguées ou transférées aux différentes structures puissent être uniformes sur l'ensemble du périmètre communautaire.

LES GRANDES ORIENTATIONS PROPOSÉES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

IDENTIFICATION DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES OU DÉLÉGUÉES AUX SYNDICATS

Le cadre réglementaire en vigueur permet aux intercommunalités de transférer tout ou partie de leur compétence GEMAPI à des groupements de collectivités. Dans un souci d'homogénéisation des actions menées, il est attendu que les compétences déléguées ou transférées aux syndicats intervenant sur des parties différentes du territoire communautaire puissent être identiques.

Une analyse précise des actions menées par ces structures et de leurs possibilités d'évolutions devra donc être menée afin de déterminer finement les domaines d'intervention confiés aux syndicats et les actions qui seront portées directement par la Communauté.

INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI

La loi MAPTAM ouvre aux collectivités la possibilité d'instaurer une taxe spécifique permettant de financer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations. La CASO a d'ores et déjà instauré cette taxe afin de financer les actions en faveur de la lutte contre les inondations. Le SYMSAGEL a également engagé une réflexion sur le sujet à l'échelle du bassin versant de la Lys. Compte tenu des enjeux que représentent la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques pour la nouvelle Communauté, la taxe GEMAPI sera harmonisée sur l'ensemble du territoire.

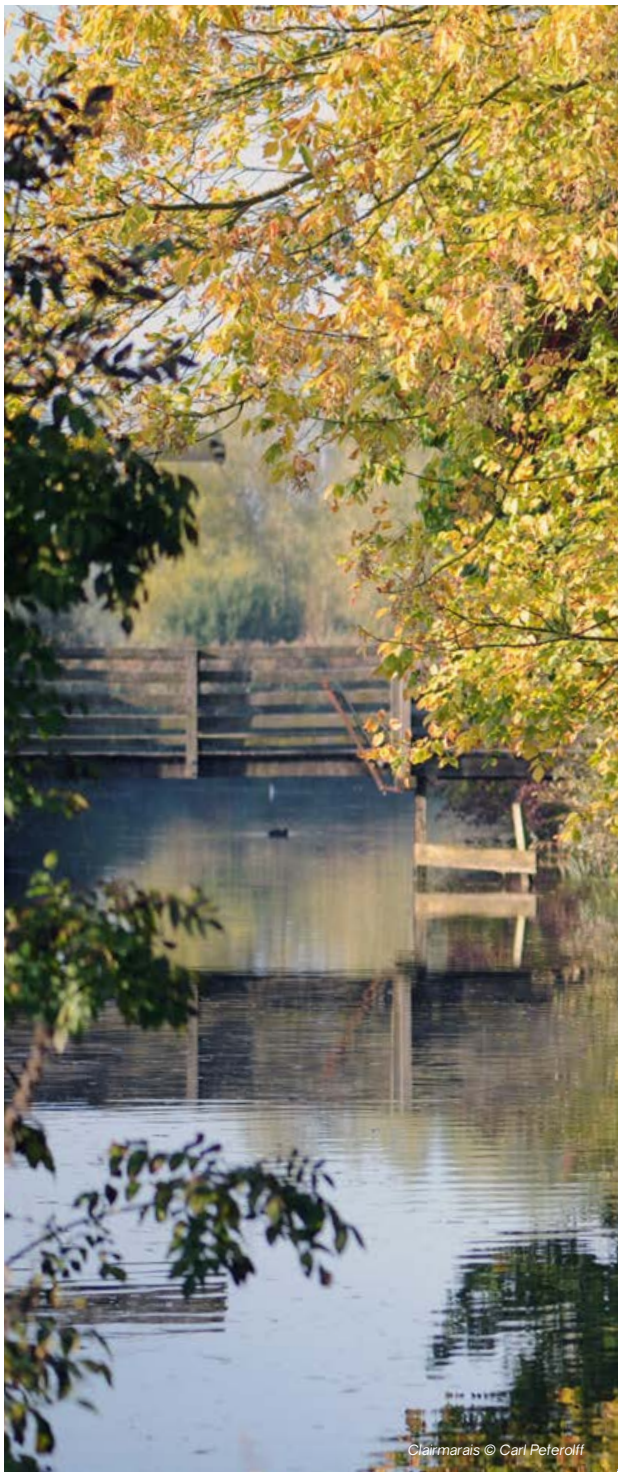
Clairmarais © Carl Peferoff

DÉCHETS

L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE PAR LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ

Intitulé de la compétence :
Collecte et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés

COMPÉTENCE TOTALE

Il s'agit d'une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération.

LES OBJECTIFS À POURSUIVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

La nouvelle Communauté assurera la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire. Elle adhérera au Syndicat Mixte Lys Audomarois pour le traitement des déchets.

Le projet prévoit que les conditions de ramassage des déchets puissent être différenciées en fonction des caractéristiques du territoire afin de maintenir pour les habitants le niveau actuel de service.

Les contrats menés avec des prestataires extérieurs pour le ramassage des déchets seront poursuivis. A terme, la collectivité assurera en régie la collecte des ordures ménagères sur l'ensemble de son périmètre.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

> LES 4 INTERCOMMUNALITÉS sont compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets.
> LA COLLECTE est assurée en régie pour la CASO, la CCM et la CCPA. Elle fait l'objet d'un marché externalisé pour la CCCF.
> LES 4 EPCI sont sous le régime de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).
> LES 4 EPCI adhèrent au SMLA pour la compétence Traitement. En conséquence, les consignes de tri sont identiques sur l'ensemble du territoire.
> LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT des ordures ménagères est appliquée sur la CASO et la CCCF.
> DES POLITIQUES DE RÉDUCTION du volume de déchets à la source ont été développées sur l'ensemble des Communautés.

Déchets © AUD

LES GRANDES ORIENTATIONS PROPOSÉES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

MAINTENIR DES SERVICES ADAPTÉS EN FONCTION DES CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE ET DU CHOIX DES COMMUNES

Des zones de taxation différentes seront mises en place afin de proposer au sein de la nouvelle intercommunalité une offre de collecte des déchets différente en fonction des besoins du territoire et du choix des communes.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera adaptée à chaque secteur au regard du niveau de service choisi (apport volontaire du verre, ramassage des déchets verts, ...).

POURSUIVRE LES POLITIQUES DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Depuis plusieurs années, les intercommunalités ont mené des politiques volontaristes de réduction des déchets à la source. Ces initiatives seront poursuivies, amplifiées et harmonisées.

Le dispositif « zero gaspillage – zéro déchet » engagé sur la CASO et bénéficiant de l'appui de l'Etat sera ainsi étendu afin de soutenir les actions en matière de :

- compostage
- lutte contre le gaspillage alimentaire
- réemploi
- économie circulaire.

GÉNÉRALISATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Conformément aux obligations légales, une redevance spéciale permettant de financer la collecte des déchets autres que ceux des ménages sera généralisée et harmonisée sur l'ensemble du périmètre communautaire.

LES SERVICES TECHNIQUES DÉCHETS

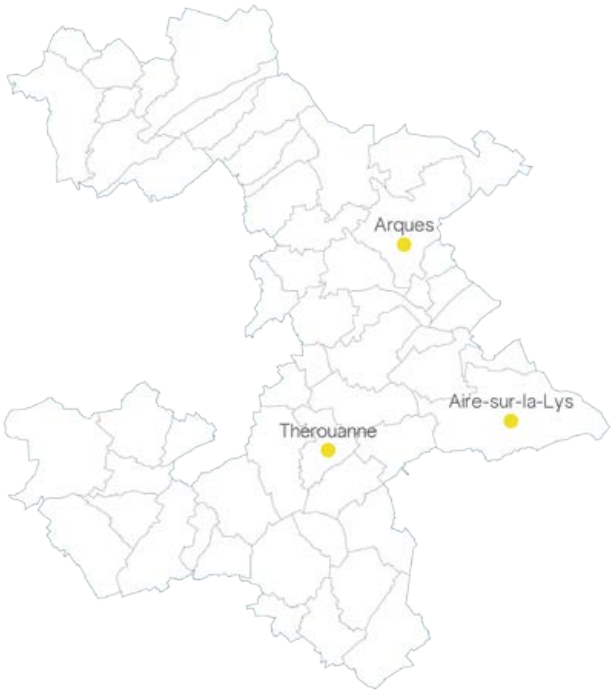

Services techniques - collecte des déchets

ENERGIE - CLIMAT

L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE PAR LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ

Intitulé de la compétence :
Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

COMPÉTENCE PARTIELLE
> DÉFINITION INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Il s'agit d'une compétence optionnelle des Communautés d'Agglomération.
La nouvelle Communauté aura obligation d'établir un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

LES OBJECTIFS À POURSUIVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

La nouvelle Communauté définira une stratégie lisible en faveur de la réduction des consommations d'énergie et de la lutte contre le changement climatique.

Ces questions seront prises en compte dans l'ensemble des domaines de compétences de la collectivité.

La stratégie communautaire s'appuiera sur la poursuite et la généralisation des initiatives entreprises dans le cadre du Plan Climat Territorial (PCT) du Pays de Saint-Omer et du Plan Climat Air Energie de la Communauté d'Agglomération (PCAET).

Les programmes menés au titre du dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et bénéficiant d'un soutien financier de l'Etat seront poursuivis jusqu'à échéance.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

> LE PAYS DE SAINT OMER s'est engagé volontairement depuis 2008 dans une politique climat-énergie qui s'est formalisée par la signature de deux Contrats d'Objectifs Territoriaux (COT) établis avec l'ADEME.

> DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT, de nombreuses démarches de coopérations intercommunautaires ont été engagées sous l'égide notamment du SMLA (Espace Info Energie (EIE), Conseiller en Energie Partagé (CEP), étude de potentiel sur le développement des énergies renouvelables, …).

> LA CASO a adopté en décembre 2014 un plan climat énergie organisé en 6 thématiques :
- transition énergétique,
- mobilité,
- consommation responsable,
- adaptation aux changements climatiques,
- qualité de l'air,
- communication transversale.

> LA CCCF a été retenue par l'Etat au titre du dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

> LA CASO est intégrée dans le programme TEPCV du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO).

LES GRANDES ORIENTATIONS PROPOSÉES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Sur la base des études en cours de réalisation à l'échelle du Pays de Saint-Omer et des initiatives menées pour favoriser un développement éolien maîtrisé prenant en compte les enjeux de préservation du cadre de vie du territoire, la Communauté d'Agglomération définira une stratégie concertée de développement des différentes formes d'énergies renouvelables.

RÉHABILITATION DU PATRIMOINE PUBLIC

La nouvelle Communauté poursuivra le partenariat engagé avec la Fédération Départementale de l'Energie (FDE) pour le financement de Conseillers en Energie Partagés (CEP).

Elle adhérera à ce dispositif mutualisé avec les communes pour bénéficier d'un accompagnement permanent sur les projets de réhabilitation de son patrimoine.

ELABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la nouvelle Communauté devra approuver un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018.

Cette démarche s'appuiera sur la coordination de l'ensemble des actions menées jusqu'à présent à l'échelle des différentes intercommunalités du Pays de Saint-Omer.

Panneaux photovoltaïques © AUD

SANTÉ

L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE PAR LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ

Intitulé de la compétence :
Santé

COMPÉTENCE PARTIELLE
> DÉFINITION INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Il s'agit d'une compétence facultative des Communautés d'Agglomération.

LES OBJECTIFS À POURSUIVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

Compte tenu des enjeux liés aux évolutions du paysage institutionnel de la santé, au renforcement des besoins liés au vieillissement de la population, à la dégradation d'un certain nombre d'indicateurs médico-sociaux, et à l'évolution de la démographie médicale, la nouvelle Communauté d'Agglomération assurera la mise en œuvre d'une politique communautaire de santé.

Dans la lignée des démarches menées à l'échelle du Pays, celle-ci s'attachera particulièrement à :
> Poursuivre la coordination des acteurs et des différentes actions menées sur le territoire
> Renforcer les démarches de prévention santé
> Réaliser des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MdSP).

Les initiatives menées dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) de la CASO seront poursuivies jusqu'à la définition d'un nouveau Contrat Territorial de Santé (CTS) intégrant l'ensemble du périmètre de la nouvelle Communauté.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

> LA CASO est compétente pour la mise en œuvre d'actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé et d'aide à la coordination des actions de prévention et d'éducation à la santé. Un Contrat Local de Santé a été établi en décembre 2014.
> LA CCCF ET LA CCM mènent des actions de prévention santé.
> A FAUQUEMBERGUES, une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MdSP) vient d'être labellisée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).
> DEUX ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES pour la définition d'une stratégie territoriale de santé ont été menées sur le Pays de Saint-Omer en partenariat avec l'ARS :
- l'une à l'échelle de la Communauté d'Agglomération qui a permis la définition du Contrat Local de Santé,
- l'autre à l'échelle des Communautés de Communes.
> CES DIFFÉRENTES ÉTUDES ont mis en avant des enjeux partagés par l'ensemble du territoire :
- améliorer les pratiques des acteurs de santé,
- améliorer le recours aux soins des usagers,
- améliorer la composition de l'offre de santé.

LES GRANDES ORIENTATIONS PROPOSÉES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

POURSUIVRE LA COORDINATION DES ACTEURS ET DES DIFFÉRENTES ACTIONS MENÉES SUR LE TERRITOIRE

Dans ce domaine, la nouvelle Communauté veillera à poursuivre les initiatives en faveur :

- d'une meilleure lisibilité des ressources soignantes, sociales et médico-sociales
- de la promotion de l'utilisation d'une messagerie sécurisée entre les professionnels et de l'usage du dossier médical partagé
- ou encore de l'amélioration de la coordination des services aux personnes âgées.

DÉVELOPPER LES ACTIONS DE PRÉVENTION SANTÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Sur la base des conclusions des différentes études menées sur le territoire, la politique communautaire poursuivra le recensement et la diffusion auprès des usagers des actions de prévention santé, développera les initiatives en faveur de l'éducation à la santé et de la réalisation de bilans de santé.

ACCOMPAGNER LA CRÉATION DE MAISONS DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRES

Comme rappelé dans la partie « Equipement », la Communauté d'Agglomération soutiendra le développement des Maisons de Santé Pluridisciplinaires labellisées par l'ARS.

En outre, elle poursuivra les projets de création en cours à Eperlecques, Bayenghem-les-Eperlecques, Saint-Omer et Thérouanne.

Radiologue © AUD

NUMÉRIQUE

L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE PAR LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ

Intitulé de la compétence :
Réseaux et services locaux de communications électroniques

COMPÉTENCE TOTALE

Il s'agit d'une compétence facultative des Communautés d'Agglomération.

LES OBJECTIFS À POURSUIVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

Le déploiement rapide du Très Haut Débit (THD) constituera un élément majeur de l'attractivité et du développement de la Communauté d'Agglomération.

Dans ce contexte, elle renouvellera les démarches engagées de longue date pour obtenir auprès du Syndicat Mixte Fibre 59/62 un développement rapide des infrastructures Très Haut Débit.

Dans la même logique, elle poursuivra les initiatives menées au titre de la stratégie d'usages et services numériques définie à l'échelle du Pays.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

> LES 4 EPCI sont compétents en matière de « réseaux et services locaux de communications électroniques » .

> ELLES PEUVENT DONC ÉTABLIR ET EXPLOITER des infrastructures et réseaux de télécommunication, et fournir les services correspondants en cas de carences d'initiatives privées.

> DE NOMBREUSES DÉMARCHES DE COOPÉRATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES ont été menées à l'échelle du Pays afin de résorber les zones d'ombre de l'internet haut débit, d'anticiper le déploiement du Très Haut Débit et d'assurer un développement coordonné des services et usages numériques.

> UN EXPERT MUTUALISÉ des systèmes d'information et nouvelles technologies a été recruté à l'échelle de plusieurs intercommunalités du Pays.

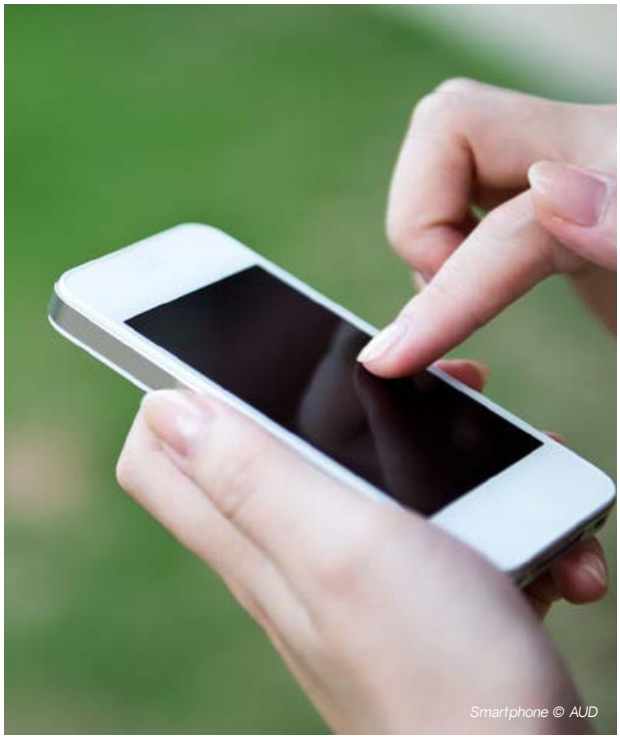
Smartphone © AUD

LES GRANDES ORIENTATIONS PROPOSÉES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

DÉPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES TRÈS HAUT DÉBIT

La Communauté d'Agglomération poursuivra les démarches de concertation menées avec le Syndicat Mixte Fibre 59/62 sur le développement des infrastructures Très Haut Débit. Une attention particulière sera portée :

- aux zones d'activités et secteurs de développement économique majeurs du territoire
- aux bourgs-centres et Maisons de Santé Pluridisciplinaires
- aux communes les moins bien desservies, notamment celles couvertes par le réseau radio.

Au regard du planning établi par le Syndicat, la nouvelle Communauté pourrait assurer directement la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux nécessaires au déploiement du Très Haut Débit sur des sites à fort enjeu.

POINTS D'INNOVATION NUMÉRIQUE TERRITORIAUX (CYBERCENTRE)

Dans le cadre de la gestion des Maisons de Services Publics, la Communauté assurera la gestion de Points d'Innovation Numérique Territoriaux intégrés à ces équipements.

STRATÉGIE NUMÉRIQUE

La nouvelle Communauté soutiendra la mise en œuvre de la stratégie numérique du Pays de Saint-Omer faisant l'objet de plusieurs dossiers FEDER.

Elle renforcera ses actions en faveur de l'amélioration de la gestion prévisionnelle et de la maintenance du parc informatique et des nouveaux équipements et services qui seront développés.

L'harmonisation des logiciels utilisés au sein des services communautaires sera réalisée. Dans ce domaine, un certain nombre d'actions pourraient faire l'objet d'une mutualisation avec les communes volontaires.

LES ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES EN LIEN AVEC LA STRATÉGIE COMMUNAUTAIRE

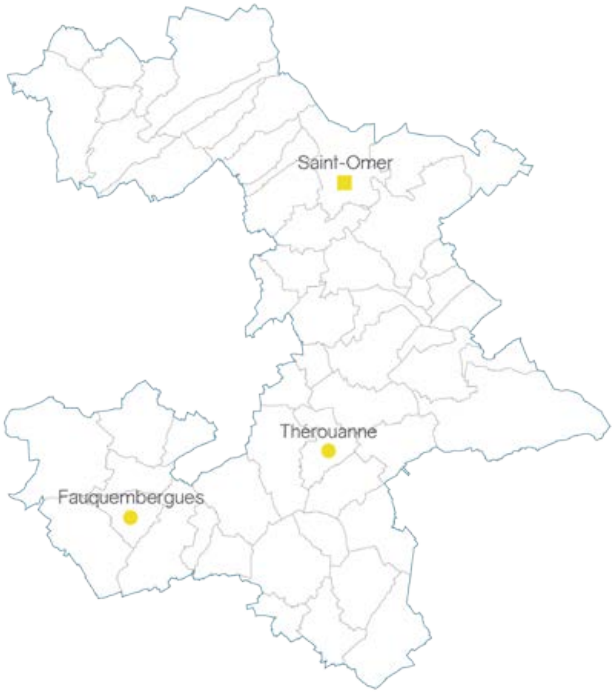

- Point d'innovation numérique territorial (cybercentre communautaire en lien avec les maisons de services publics)
- Pôle éco-numérique (espace de coworking / FabLab)

NOTES

PROJET DE TERRITORE:

LISTE DES SIGLES

MAPTAM	Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
NOTRE	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
SDCI	Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
CGCT	Code Général des Collectiviés Territoriales
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
CASO	Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
CCCF	Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues
CCM	Communauté de Communes de la Morinie
CCPA	Communauté de Communes du Pays d'Aire
SMLA	Syndicat Mixte Lys Audomarois
SMAGEAA	Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa
SYMSAGEL	Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys
SYMVAHEM	Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem
SIDEN	Syndicat Interdépartemental Des Eaux du Nord
SIAN	Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord
PNRCMO	Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
SRDEII	Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation
MDé	Maison du Développement économique
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
PLH	Programme Local de l'Habitat
RNU	Règlement National d'Urbanisme
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ORREL	Opérateur Régional de Réhabilitation Energétique des Logements
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
ARS	Agence Régionale de Santé
ADIL	Agence Départementale pour l'Information sur le Logement
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
OPAH-RU	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
AOM	Autorité Organisatrice de la Mobilité
MOUVEO	Transport urbain
MOUVEO TAD	Transport à la demande
MSP	Maison des Services Publics
MdSP	Maisons de Santé Pluridisciplinaires
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CIAS	Centre Intercommunal d'Action Sociale
RSA	Revenu de Solidarité Active
RAM	Relais d'Assistantes Maternelles
MAM	Maison d'Assistantes Maternelles
NAP	Nouvelles Activités Périscolaires
EPCC	Etablissement Public de Coopération Culturelle
CLEA	Contrat Local d'Education Artistique
CIAP	Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine
DSP	Délégation de Service Public
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
GUIH	Guichet Unique d'Information sur l'Habitat
MHD	Maison de l'Habitat Durable
RPI	Regroupement Pédagogique Intercommunal
RPC	Regroupement Pédagogique Concerté
PET	Projet Educatif Territorial
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
PCT	Plan Climat Territorial
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
COT	Contrats d'Objectifs Territoriaux
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
TEPCV	Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte
FDE	Fédération Départementale de l'Energie
EIE	Espace Info Energie
CEP	Conseiller en Energie Partagé
CLS	Contrat Local de Santé
CTS	Contrat Territorial de Santé
THD	Très Haut Débit
FEDER	Fonds Européen de Développement Economique et Régional

LISTE DES COMMUNES
DE LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET RÉPARTITION DE LA POPULATION

Arques	9936
Aire-sur-la-Lys	9947
Audincthun	638
Avroult	586
Bayenghem-les-Eperlecques	984
Beaumetz-lès-Aire	241
Blendecques	5167
Bomy	611
Campagne-lès-Wardrecques	1193
Clairmarais	633
Coyecques	576
Delettes	1158
Dennebroeucq	374
Ecques	2053
Enguinegatte	465
Enquin-les-mines	1141
Eperlecques	3411
Erny-saint-julien	336
Fauquembergues	999
Febvin-palfart	574
Fléchin	500
Hallines	1240
Helfaut	1597
Herbelles	526
Heuringhem	1331
Houlle	1057
Inghem	477
Laires	369
Longuenesse	11204
Mametz	1975
Mentque-nortbecourt	630
Merck-Saint-Liévin	635
Moringhem	525
Moulle	1057
Nordausques	1112
Nort-Leulinghem	198
Quiestède	631
Racquinghem	2308
Reclinghem	236
Renty	635
Roquetoire	1910
Saint-Augustin	781
Saint-Martin-lez-Tatinghem	5706
Saint-Martin-d'Hardinghem	288
Saint-Omer	13992
Salperwick	511
Serques	1121
Thérouanne	1120
Thiembronne	838
Tilques	1109
Tournehem-sur-la-Hem	1437
Wardrecques	1306
Wittes	869
Wizernes	3337
Zouafques	627

AGENCE
D'URBANISME & DE DÉVELOPPEMENT
Pays de Saint-Omer - Flandre Intérieure

CENTRE ADMINISTRATIF SAINT-LOUIS
RUE SAINT SÉPULCRE - CS 90128 - 62503 SAINT-OMER CEDEX

TÉL : +33 (0)3. 21. 38. 01. 62
FAX : +33 (0)3. 21. 88. 47. 58
WWW.AUD-STOMER.FR